
JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(101^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du vendredi 5 décembre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE

1. Fixation de l'ordre du jour (p. 7171).

2. Rappels au règlement (p. 7171).

Mme Jacqueline Hoffmann, MM. Pierre Joxe, le président, Jean Bardet, Jacques Toubon, président de la commission des lois.

3. Diverses mesures d'ordre social. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 7172).

Discussion générale (*suite*):

MM. Gilbert Gantier,
Michel de Rostolan,
Hector Rolland,

M^{mes} Paulette Nevoux,
Christine Boutin,

MM. Bernard Debré,
Emile Zuccarelli,
Bruno Durieux,

Bernard Savy,
M^{me} Yvette Roudy.

Clôture de la discussion générale.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille; M. Edmond Hervé.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

Motion de renvoi en commission de M. Bachelot: MM. Christian Baeckeroot, Etienne Pinte, Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi; Jean-François Michel, rapporteur de la commission des affaires culturelles. - Rejet.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. Dépôt d'une proposition de résolution (p. 7188).

5. Ordre du jour (p. 7188).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents s'est réunie à dix-neuf heures trente.

A la demande du Gouvernement, l'Assemblée tiendra séance :

D'une part, demain à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente, et, éventuellement, dimanche à neuf heures trente pour poursuivre, jusqu'à son terme, la discussion du projet portant diverses mesures d'ordre social ;

D'autre part, en plus des séances précédemment prévues, mardi 9 décembre à neuf heures trente pour poursuivre l'examen des projets sur les procédures de licenciement et sur le conseil des prud'hommes.

2

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est Mme Jacqueline Hoffmann, pour un rappel au règlement.

Mme Jacqueline Hoffmann. Monsieur le président, mes chers collègues, les propos de M. Monory, s'ils marquent un recul du Gouvernement face à l'immense protestation unanime de la jeunesse lycéenne et étudiante, ne répondent pas à la revendication de celle-ci : le retrait pur et simple du projet de loi sur l'enseignement supérieur, qu'il porte le nom de M. Devaquet ou, comme à présent, celui de M. Monory.

M. Monory, en effet, ne retire pas les dispositions concernant la sélection et les droits d'inscription : il les reporte pour tenter d'endormir les étudiants et les lycéens. Par ailleurs, il maintient les autres dispositions qui soumettent les universités à la loi de l'argent, tandis que les étudiants et les personnels sont toujours éliminés de la gestion des instances universitaires. C'est dire qu'il ne renonce en rien à imposer un projet qui bouche l'avenir de la jeunesse du pays.

J'ajoute que le Gouvernement a montré, avec la violence policière qu'il a déployée contre les manifestants d'hier, sa conception de la concertation. M. Monory n'a d'ailleurs pas eu un mot pour regretter que des jeunes gens aient été grièvement blessés.

Nous exigeons le retrait immédiat de toutes les dispositions du projet de loi sur l'enseignement supérieur. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Bernard-Claude Savy. Cela n'a pas de rapport avec l'ordre du jour ! Quel article du règlement invoquez-vous ?

Mme Jacqueline Hoffmann. L'article 58 !

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, les articles 39 et 40 de notre règlement prévoient que le président de l'Assemblée nationale peut jouer un rôle dans la convocation des commissions permanentes.

Le groupe socialiste a déposé une proposition de résolution tendant à la constitution d'une commission d'enquête sur les instructions qui ont été données, hier soir, par le ministre de l'intérieur. Seule la commission des lois peut faire droit à cette demande.

Nous n'avons pas confiance, en raison du fait que le président de la commission des lois n'est autre que le secrétaire général du R.P.R.

Nous n'avons pas confiance dans l'impartialité de ce président...

M. Jacques Limouzy. Ça ne rime à rien !

M. Pierre Joxe. ... ainsi que nous l'avons déjà dit plusieurs fois. Nous demandons que la présidence de l'Assemblée nationale veille à ce que la commission des lois se réunisse rapidement pour se saisir de notre demande de constitution d'une commission d'enquête.

En effet, il apparaît clairement aujourd'hui qu'entre le R.P.R. et l'U.D.F., c'est un peu la crise. Ce soir, ce devait être l'anniversaire du R.P.R. En vérité, c'est plutôt sa fête ! Devaquet, débarqué ! Toubon, démenti ! Séguin, dépité ! M. Séguin qui, hier soir, croyait pouvoir nous rapporter les propos de M. Monory, fait maintenant triste figure.

M. Eric Raoult. C'est Staline-Joxe !

M. Pierre Joxe. Nous ne voudrions pas que les conséquences tragiques de la faute du Gouvernement, qui aurait pu tenir, hier soir, des propos un peu plus conciliants...

M. Bernard-Claude Savy. Ce n'est pas l'ordre du jour !

M. Pierre Joxe. ... au lieu d'attendre vingt-quatre heures supplémentaires, soient définitivement passées par profits et pertes.

Il est regrettable que le ministre de l'éducation nationale ait mis tant de temps pour commencer à essayer de faire triompher le point de vue de bon sens qui consiste à retirer le projet Devaquet : on ne parle plus du projet, on ne parle plus de Devaquet...

M. Bernard-Claude Savy. Ce n'est pas l'ordre du jour !

M. Pierre Joxe. Nous jugerons le projet Monory sur son contenu, mais nous avons à juger des actes qui ont été accomplis par certains ministres R.P.R.

M. Devaquet est parti. Très bien !

M. Bernard-Claude Savy. Faites-en autant !

M. Pierre Joxe. Mais nous demandons que les instructions qu'a données hier M. Pasqua, et qui relevaient apparemment de la provocation, puissent être examinées par l'Assemblée nationale. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que la commission des lois soit convoquée d'urgence.

Mais comment faire confiance à son président actuel, dont on demande l'impartialité ? C'était possible avec le président Foyer, qui était un professeur de la faculté de droit...

M. Bernard-Claude Savy. Ce n'est pas l'ordre du jour !

M. Pierre Joxe. ... et qui a été remplacé - vous savez comment, mes chers collègues - par un chef de parti...

M. Eric Raoult. Et vous, vous êtes un chef de bande !

M. Pierre Joxe. ... tellement sectaire qu'il a déclaré - on l'a vu aujourd'hui à la télévision - des choses qui, heureusement pour la démocratie, ne se sont pas réalisées. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Bernard-Claude Savy. Parlez-en de la démocratie ! Vous, vous ne la respectez pas !

M. Eric Raoult. C'est la bande à Joxe qui a applaudi !

M. Jacques Limouzy. Ce n'est pas fameux ! Je m'attendais à mieux !

M. le président. Monsieur Joxe, si vous n'aviez pas participé en fin d'après-midi à la conférence des présidents, je comprendrais votre demande.

Quoi qu'il en soit, vous ne pouvez pas me demander d'inviter le président de la commission des lois à examiner votre proposition de résolution, puisque vous avez formulé une telle demande à la conférence des présidents, laquelle vous a précisément renvoyé à la commission des lois.

M. Bernard-Claude Sevy. Il n'est pas démocrate !

M. Pierre Joxe. Je comprends, monsieur le président, le sens de votre observation...

M. le président. Vous souhaitez faire un autre rappel au règlement ?

M. Pierre Joxe. Monsieur le président...

M. le président. Non ? Dans ce cas, je donne la parole à M. Jean Bardet.

M. Jean Bardet. Monsieur le président, mes chers collègues, je ne ferai pas un grand discours.

Hier, nous avons assisté à une séance lamentable...

Mme Jacqueline Hoffmann. Ce sont les propos du Gouvernement qui étaient lamentables !

M. Jean Bardet. ... pendant laquelle rappels au règlement sur rappels au règlement n'ont abouti à rien. Ce soir, je me référerai simplement à l'article 58 de notre règlement, que je me permettrai de vous lire. Son premier alinéa est ainsi rédigé : « Les rappels au règlement et les demandes touchant au déroulement de la séance ont toujours priorité sur la question principale ; ils en suspendent la discussion. La parole est accordée à tout député qui la demande à cet effet soit sur-le-champ, soit si un orateur a la parole, à la fin de son intervention. »

C'est bien ce qui a été fait.

Mais j'aimerais aussi que, ce soir, le deuxième alinéa soit aussi respecté : « Si, manifestement, son intervention n'a aucun rapport avec le règlement ou le déroulement de la séance, ou si elle tend à remettre en question l'ordre du jour fixé, le président lui retire la parole. » (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et du Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois. C'est ses qualités, en tant que président de la commission des lois, que je m'exprime.

M. Philippe Bassinet et M. Michel Coffineau. Non, en tant que chef de parti !

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois. Les propos qui ont été tenus par M. Joxe, président de l'un des cinq groupes de l'Assemblée nationale,...

M. Pierre Joxe et M. François Loncle. Le principal !

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois. ... sont, et il suffit de les avoir entendus pour les juger inacceptables. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Je ne les relèverai donc pas plus qu'ils ne le méritent

La commission des lois, comme elle le fait pour les autres propositions de résolution, désignera, lors d'une de ses prochaines réunions, un rapporteur qui aura l'occasion, lorsqu'elle sera inscrite à l'ordre du jour de la commission, d'examiner la proposition de résolution. La commission se prononcera alors sur ladite proposition et l'Assemblée, en séance publique, se prononcera à son tour comme l'y invitent et la Constitution et son règlement.

Je ne pense pas, monsieur Joxe, que la commission des lois ait à se prêter aux manœuvres politiques de socialistes en désarroi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.] - Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un autre rappel au règlement.

M. Bernard-Claude Sevy. Fondé sur quel article ?

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, vous avez bien fait de rappeler que j'ai soulevé cette question à la conférence des présidents. Malheureusement, chacun sait, ou saura bientôt, que cette conférence des présidents avait été convoquée pour un ordre du jour qui n'a pas été suivi : elle a été convoquée au milieu de la journée mais, entre ce moment-là et l'heure de sa réunion, il s'est passé tant de choses que le ministre chargé des relations avec le Parlement a été dans l'incapacité de faire traiter l'ordre du jour de la conférence des présidents. Tout a été bouleversé dans les plans du Gouvernement, sa majorité s'est divisée et, à certains égards, c'est heureux car des décisions de sagesse ont commencé à être prises.

M. Eric Reault. Joxe, c'est un vrai flic !

M. Pierre Joxe. Mais je dois rappeler que l'on nous a refusé l'organisation d'un débat pour mardi, ici même, sur la politique de l'éducation nationale. Je dois aussi rappeler que M. Séguin croyait pouvoir annoncer - reportez-vous au compte rendu analytique de la séance d'hier soir - ce que M. Monory allait dire. Or il s'est passé tout autre chose. M. Séguin a évoqué le fait que nous propositions « d'aller chercher des personnalités qui n'ont rien à faire dans cet hémicycle ». De qui parlait-il ? De M. Monory et de M. Devaquet. Je comprends seulement maintenant que M. Séguin, lorsqu'il déclarait que M. Devaquet n'avait rien à faire dans cet hémicycle, était déjà au courant que celui-ci quitterait le Gouvernement ou, en tout cas abandonnerait son dossier.

M. Jacques Limouzy. M. Joxe est un vrai jésuite !

M. Pierre Joxe. Il se passe tant de choses dans cette assemblée en ce moment, en particulier à la conférence des présidents, que j'insisterai sur un point...

M. Jean Bardet. Sur quel article du règlement vous fondez-vous ?

M. Pierre Joxe. Sur les articles 39 et 40.

Le groupe socialiste tient à ce que la présidence intervienne directement pour que la commission des lois se réunisse rapidement afin que la proposition de résolution tendant à la constitution d'une commission d'enquête sur les instructions données par le ministre de l'intérieur soit traitée dans les plus brefs délais, monsieur Toubon.

Tout à l'heure, puisque vous avez pris la parole, vous auriez pu dire que vous aviez l'intention de faire réunir cette commission d'enquête. Or vous ne l'avez pas dit.

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois. Pourquoi l'aurais-je dit ?

M. Pierre Joxe. Si vous le pensez, dites-le !

M. le président. Je vous prie, messieurs, de ne pas engager de dialogue !

M. Pierre Joxe. Vous ne voulez pas le dire, monsieur Toubon, et c'est la raison pour laquelle je souhaite que la commission des lois se réunisse.

3

DIVERSES MESURES D'ORDRE SOCIAL

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (nos 483, 494).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, mes chers collègues, après cet intermède, je vais revenir au projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, en abordant un problème qui, à mon grand regret, n'y figure pas.

A l'automne 1985, le gouvernement socialiste de M. Fabius présentait devant l'Assemblée nationale, par la voix de M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la

formation professionnelle, un projet de loi relatif à la limitation des possibilités de cumul entre pensions de retraite et revenus d'activité. Il portait notamment modification - je devrais dire : aggravation - de l'ordonnance du 30 mars 1982 qui instituait une contribution de solidarité au profit du régime national interprofessionnel d'aide aux travailleurs privés d'emploi. Il relevait ainsi de 5 à 10 p. 100 le taux de la contribution à la charge respective du salarié et de l'employeur pour la partie des salaires inférieure à deux fois et demie le salaire minimum de croissance et prévoyait, en outre, dans les mêmes conditions, l'instauration d'une confiscation totale, à la charge, pour moitié, de l'employeur et de l'employé, pour la partie des salaires supérieure à ce plafond.

Ce projet de loi était mauvais. Il était mauvais non pas parce qu'il était socialiste, mais bien parce qu'il était stupide.

M. Eric Raoult. C'est pareil !

M. Gilbert Gantier. Ce n'est pas en empêchant les gens capables de travailler de le faire que l'on crée des emplois. Au contraire, on crée des emplois en faisant tourner au maximum la machine économique.

J'aimerais proposer une loi économique, que je n'aurai pas la prétention d'appeler le théorème de Gantier (*Sourires*), selon laquelle le travail productif ouvertement rémunéré développe la production, la demande solvable et, par conséquent, l'emploi.

Le projet du gouvernement socialiste fit d'ailleurs l'objet d'âpres débats, à tel point qu'il fut en définitive adopté par l'Assemblée nationale statuant seule, en application des dispositions exceptionnelles de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution. Ce projet fut bien entendu immédiatement déferé au Conseil constitutionnel par un groupe de députés, dont je m'honore d'avoir fait partie, et par un groupe de sénateurs. Le Conseil constitutionnel estima contraire au principe d'égalité devant les charges publiques les dispositions du projet les plus contestées, à savoir celles qui concernaient la majoration confiscatoire du taux de la cotisation de solidarité sur la part de l'assiette supérieure à deux fois et demie le montant du S.M.I.C.

Cette décision du Conseil constitutionnel imposa une promulgation tronquée de la loi le 17 janvier 1986 et, en fin de compte, l'échec du gouvernement socialiste sur l'un des points principaux de son projet, ce qui n'empêcha d'ailleurs pas ce gouvernement de mettre en œuvre précipitamment cette loi par un décret d'application daté du 12 mars 1986 et publié au *Journal officiel* du 14 mars, à la veille même d'un scrutin dont tout laissait prévoir qu'il aboutirait au changement de majorité qui est intervenu. La correction et la responsabilité ne furent pas les principales caractéristiques de cette procédure.

Si j'ai voulu évoquer aujourd'hui cette question au sujet de laquelle j'étais intervenu sous la précédente législature, c'est non seulement pour en souligner l'importance, mais c'est aussi pour regretter que le Gouvernement ne s'y soit pas encore suffisamment intéressé.

Le cumul emploi-retraite fait l'objet d'un préjugé, selon lequel, en France, tout cumul serait impopulaire. A cet égard, signalons que notre pays se singularise dans le mauvais sens : en Allemagne fédérale, par exemple, après l'âge normal de la retraite, aucune disposition ne limite le cumul d'une retraite et d'une activité rémunérée.

En Grande-Bretagne, chacun peut bénéficier de la pension minimale, même lorsque le nouveau revenu devient trois fois plus élevé que cette pension - les cumuls restent tout à fait licites avec les pensions complémentaires.

Aux Etats-Unis, le système est analogue : jusqu'à soixante-dix ans, au-delà d'un plafond, un revenu d'activité de trois dollars entraîne une réduction d'un dollar de la retraite allouée - mais, là encore, les retraites complémentaires ne sont jamais affectées.

En France, le prélèvement de 20 p. 100 qui est opéré sur le revenu d'activité à pour conséquence de rendre difficile l'exercice de n'importe quelle activité rétribuée après l'âge de la retraite. Chez nous, naïvement, on estime qu'un retraité de plus c'est un chômeur de moins. On s' imagine que pour réduire le chômage il convient d'accroître le nombre des retraités, et surtout de faire en sorte que les retraités ne travaillent plus. Or, une politique intelligente ne consiste pas à remplacer des chômeurs par des préretraités ou par des retraités mais, nous le savons tous, à faciliter la création d'emplois.

En effet, c'est un mythe que de concevoir une économie avec un nombre limité d'emplois à partager. Ce mythe-là repose sur trois idées fausses.

D'abord, on voudrait nous représenter le travail national comme un vaste gâteau à répartir entre les travailleurs : ainsi, plus on réduirait les parts, plus grand serait le nombre de travailleurs pouvant y avoir accès. C'est la fausse théorie du partage du travail, celle qui vous a amenés, mesdames, messieurs les socialistes, à diminuer la durée du travail, à abaisser l'âge de la retraite et à réduire ainsi autoritairement la production et même la productivité nationales.

Mme Muguette Jacquaint. Et les petits boulois, c'est quoi ?

M. Gilbert Gantier. M. Alfred Sauvy, qui ne saurait certainement pas être rangé parmi les économistes de droite, a écrit qu'il y avait beaucoup à faire pour réduire le chômage « à condition d'échapper aux illusions arithmétiques du partage ». De fait, le résultat est là : le nombre des chômeurs, des chômeurs réels, a presque doublé sous la précédente législature tandis que celui des emplois n'a cessé de diminuer. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Bleuler. C'est vrai !

M. Bernard-Claude Savy. Exactement.

M. Philippe Bassinet. Monsieur Gantier, sorti du pétrole, vous n'y connaissez rien !

M. Gilbert Gantier. Pendant cette même période, le nombre des emplois a diminué d'environ 1 p. 100 par an, c'est un fait.

M. Philippe Bassinet. Mais non, monsieur Gantier !

M. Gilbert Gantier. J'en viens à la deuxième idée fausse : la vie active devrait s'arrêter à soixante ans.

Je citerai donc une nouvelle fois l'exemple du projet R.I.T.A., ce système Thomson de télécommunications militaires, que les Etats-Unis nous ont d'ailleurs acheté : il a été mis au point par six techniciens dont trois retraités salariés. Ce procédé a été créé en France plusieurs milliers d'emplois. Aurait-il été préférable que ces trois retraités aillent cultiver les tomates de leur jardin ? Auriez-vous plutôt souhaité, mesdames, messieurs les socialistes, qu'ils traversent la Manche pour aller offrir leurs services aux groupes concurrents britanniques propulsés par Mme Thatcher ?

M. Muguette Jacquaint. Et les licenciements chez Thomson ?

M. Gilbert Gantier. On peut difficilement, mesdames, messieurs, trouver une idée plus saugrenue que celle qui consiste à condamner à l'inactivité, ou à l'exil, des gens qui ne demandent qu'à exercer une activité utile pour leur pays.

Alfred Sauvy a écrit aussi : « Chasser de la vie active un homme en état de travailler et désireux de le faire est un acte contraire aux droits de l'homme. En outre, la charge supplémentaire accroît les fameux prélèvements obligatoires, créateurs de chômage... Ici encore, conclut Alfred Sauvy, l'illusion arithmétique domine, hélas, notre pensée. »

La troisième idée fautive sur laquelle repose la défiance à l'égard du cumul emploi-retraite, c'est la confiance accordée non aux lois du marché, mais aux décisions planifiées par les autorités compétentes. La pénalisation qui subsiste encourage le développement de la fraude. Ainsi que le disait fort bien un professeur de l'université de Dauphine : « Au lieu de blanchir le travail noir, vous allez noircir le travail blanc ! » (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les mesures frappant le cumul emploi-retraite sont d'autant plus injustes qu'elles touchent les revenus moyens. Seules les personnes qui perçoivent un salaire très élevé pourront se passer de leur retraite et elles sont l'exception. De nombreux salariés retraités pensent adopter un statut de profession libérale - experts, consultants, par exemple - les mettant à l'abri de la pénalisation frappant les cumuls.

Ainsi la loi a des effets pervers qu'il serait très souhaitable de faire disparaître. Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir y réfléchir.

Pour ma part, j'aurais souhaité proposer un amendement tendant à supprimer les dispositions néfastes de la loi anti-cumul de janvier 1986.

Mais comme cette loi procure, si minimes soient-elles, si mauvaises soient-elles, et dans les conditions critiquables que je viens de rappeler, quelques misérables ressources à l'Etat, les dispositions contraignantes de l'article 40 de la Constitution m'empêchent de priver l'Etat de quelque recette que ce soit.

Pour cette raison, je suis dans l'incapacité de présenter un amendement de suppression qui se heurterait immédiatement à l'article 40. Je vous demande donc de bien vouloir me répondre sur ce point, c'est-à-dire de bien vouloir me dire si mon raisonnement est, du point de vue du Gouvernement, un raisonnement faux. Le Gouvernement partage-t-il cette analyse ? Dans ces conditions, quelles sont les dispositions qu'il envisage de prendre pour mettre un terme à ce scandale de la pénalisation du cumul emploi-retraite, pénalisation qui frappe, je le rappelle, essentiellement des travailleurs titulaires de revenus modestes, le gendarme retraité, ou le militaire qui prend sa retraite jeune, chacun le sait ?

Mme Muguette Jacquaint. Et la jeunesse dans cette affaire ?

M. Gilbert Gantier. Madame, je suis tout prêt à me laisser interrompre et à écouter vos arguments.

M. Eric Raoult. Elle n'en a pas !

M. le président. Monsieur Gantier, ne vous laissez pas interrompre, je vous en prie, car vous avez déjà dépassé votre temps de parole ! (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, je veux bien me laisser interrompre...

M. le président. Non, je vous en prie, monsieur Gantier, ayez l'obligeance de continuer.

M. Gilbert Gantier. Mais je n'aime pas entendre des interruptions saugrenues sans autres explications !

M. le président. Ayez l'obligeance de poursuivre, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, j'avais précisément achevé mes explications ! Sans doute est-ce parce qu'elles étaient trop pertinentes que sur les bancs du groupe communiste on souhaitait m'interrompre.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Michel de Rostolan.

M. Michel de Rostolan. Monsieur le ministre, madame le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, je tiens d'abord à rendre un hommage à un de nos collègues du groupe de l'U.D.F. qui n'est pas présent parmi nous ce soir. Je crois qu'il avait été inscrite d'office par son groupe pour s'opposer à la question préalable que je défendais cet après-midi - en l'exposant, j'ai d'ailleurs eu l'occasion d'évoquer le contenu d'une proposition de loi que j'ai déposée sous le numéro 455.

Je remercie d'autant plus ce collègue de l'U.D.F. de n'avoir pas parlé contre ma question, qu'il était cosignataire de cette proposition de loi. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les cinq minutes qui me sont accordées par le règlement, je vais les consacrer à la citation de divers morceaux d'anthologie qui valent, je crois, leur pesant d'or. Oui, d'or car, dans ce cas, la parole peut être d'or - la langue est aussi, selon ce bon Esoppe, la meilleure ou la pire des choses. Voici donc quelques citations de nature à réjouir votre cœur - *Verba volant, scripta manent*, mais hélas, les paroles sont quelquefois écrites.

Si je me reporte à la deuxième séance du 10 décembre 1982, avant la discussion de la loi Roudy, je constate que M. Jean Foyer déclarait ceci :

« S'agirait-il alors d'aide sociale ? Sûrement pas, car les prestations d'aide sociale ont pour condition un état de besoin financier qui n'est pas exigé par votre texte. D'ailleurs, le Gouvernement précédent avait déjà fait jouer l'aide sociale en la matière. Aujourd'hui, ce sont les plus aisées des femmes qui se font avorter, qui vont bénéficier du remboursement que vous allez faire voter. »

Le même M. Foyer demandait :

« Au lieu de rembourser les avortées les plus aisées, faites donc justice aux familles et aux femmes qui ont encore le courage d'élever des enfants. »

Pour sa part, M. Jacques Toubon, parmi nous ce soir, affirmait :

« Je voudrais également dénoncer ce qu'il y a de symbolique dans ce projet de loi. Ce symbole est certainement choquant pour le grand nombre de Françaises et de Français qui n'approuvent pas, et qui peut-être n'approuveront jamais la légalité de l'avortement non thérapeutique. »

Mme Paulitta Nevoux. Vous croyez que vous êtes représentatif des femmes !

M. Michel de Rostolan. Une autre déclaration de Jacques Toubon :

« Je crois que l'interruption volontaire de grossesse sera désormais revendiquée comme un droit, alors qu'elle ne peut être que la conséquence, socialement réglementée, d'un grave et douloureux échec personnel ou familial. »

« C'est pourquoi l'ensemble des députés de notre groupe, quelle qu'ait été leur position dans les débats précédents, voteront contre le projet. »

« Notre groupe », c'est le groupe du R.P.R.

Voici ce que disait Mme Muguette Jacquaint :

« L'interruption volontaire de grossesse va, enfin, être remboursée. Il s'agit là sans doute d'une victoire rendue possible par l'arrivée à la tête de notre pays d'un gouvernement de la gauche. »

Mme Muguette Jacquaint. En effet.

M. Michel de Rostolan. Selon M. Henri Bayard :

« Les textes de 1975 et de 1979 avaient gravement divisé le pays, mais ils sont la loi. Aujourd'hui, le fossé va devenir infranchissable, et nombre de ceux qui avaient voté ces textes ne suivront pas le Gouvernement dans ce qu'ils considèrent non seulement comme une erreur, mais comme une faute. »

Enfin, une dernière citation, de vous, monsieur Gantier :

« Dans ces conditions, pour les raisons de fond que j'ai rappelées et pour ces raisons législatives et constitutionnelles, vous comprendrez que je ne m'associe nullement à ce projet contre lequel l'intégralité de mon groupe votera. »

Vous parliez, bien évidemment, du groupe de l'U.D.F.

M. Gilbert Gantier. Je n'ai pas changé d'avis !

M. Michel de Rostolan. Je vous en félicite, mon cher collègue !

Pour terminer, je vous lis une lettre, écrite à un électeur du Val-de-Marne par une illustre personnalité, le 8 octobre 1979 :

« Cher monsieur,

« Votre lettre m'est bien parvenue et elle a retenu toute mon attention.

« J'aurais aimé pouvoir vous recevoir et m'entretenir avec vous du grave problème que vous soulevez. Mon emploi du temps ne me le permet pas à l'heure actuelle et croyez bien que je le regrette vivement.

« Cependant, je tiens à vous assurer que devant le péril national que constitue la chute de la natalité, et devant la désagrégation menaçante pour nos régimes de liberté d'un certain nombre de valeurs morales et sociales, j'ai pris position, et je m'y tiendrai... »

Mme Jacqueline Hoffmann. Elle a bon dos la morale !

M. Michel de Rostolan. ... « pour une révision de la loi Veil dont les dispositions hâtives et extensives contredisent d'ailleurs formellement la référence faite au respect de la vie qui figure à son article 1^{er}. »

« Je vous prie d'agréer, cher monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs. »

Je viens de vous citer une lettre de M. Jacques Chirac.

M. André Billardon. Elle devrait être dans *Le Figaro Magazine* !

M. Michel de Rostolan. Cette lettre traite d'une question que je n'ai pas soulevée, puisque je me suis borné au seul problème de la loi Roudy.

Et, pour conclure, ces mots du poète Milosz : « Il n'y a d'intéressant que les oiseaux et les enfants. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Hector Rolland.

M. Hector Rolland. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec grande attention les orateurs qui m'ont précédé. Ils m'ont paru être sensibles à l'absence de quelque chose dans ce projet. Certes, leurs critiques étaient voilées car on a beaucoup de sentiment pour vous, monsieur le ministre. (*Sourires.*) Dans les propos que nous tenons, mes collègues de la majorité, bien sûr, et moi, nous voilons quelque peu les pensées.

Maïs je vous ai écouté, vous, monsieur le ministre et j'ai perçu chez vous une profonde inquiétude. Je vous comprenais : vous vous êtes inquiété à propos du « manque de sécurité » au sein précisément de la sécurité sociale ! A l'évidence, vous vous trouvez devant un vaste et grave problème, qui n'a d'ailleurs pas plus échappé à vos amis qu'à l'opinion publique. Celle-ci se demande tout simplement ceci : « Allons-nous dans quelques années toucher nos retraites ? » L'opinion publique, tracassée à l'idée que les régimes de retraites ne vont peut-être plus pouvoir verser des pensions, est très sensible à ce qui se passe au sein de la sécurité sociale, à son avenir, aux mythes que vous dénoncez et aux mesures que vous entendez prendre.

Je vais d'emblée vous suggérer deux dispositions propres à procurer quelques moyens financiers pour renflouer la sécurité sociale. D'abord, supprimer la gratuité de l'avortement... (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste...*)

Mme Muguette Jacquaint et Mme Jacqueline Hoffmann. Allons donc !

M. Hector Rolland. ...permettrait de trouver de l'argent frais. Disons qu'une telle mesure permettrait de récupérer quand même près de 200 millions !

Vous avez aussi parlé du « travail noir », monsieur le ministre. Je comprends bien votre souci. Quand on vit, comme vous et moi, dans le monde rural, on voit s'élever beaucoup de petits échafaudages qui n'ont pas forcément pignon sur rue... On devine qu'ils servent probablement à quelque travail, en règle générale au noir.

Je vais en venir à un point plus particulier, parce que la recherche du travail noir reste quand même très délicate. Vous avez un moyen de diminuer le nombre des chômeurs, avec ceux que l'on appelle les employés de maisons.

Il y a une vingtaine d'années, un grand nombre de personnes étaient considérées comme des gens de maison. On appelait leur emploi autrement je crois. Quoi qu'il en soit, ce sont maintenant des « employés », voire des « spécialistes ». Eh oui ! Le vocabulaire a évolué.

Bref, pourquoi le Gouvernement ne veut-il pas reconnaître le bien-fondé de la revendication consistant à demander la possibilité de déduire du revenu imposable le montant des gages des employés de maison ? Que l'on ne me réponde pas que ce n'est pas possible ! C'est la simplicité même !

Enfin, monsieur le ministre, et si vous le permettez, cher ami, il y a bien en l'occurrence des employeurs et des employés. Au même titre qu'un artisan emploie quelqu'un ! Et cela quel que soit l'endroit où le travail a lieu ! Je soutiens donc cette mesure de la manière la plus sérieuse et avec le tempérament qui est le mien, parce qu'il y a là une disposition absolument indispensable à prendre !

Vous avez parlé, monsieur le ministre, des « petits boulots ». Eh bien, il ne s'agit pas là d'un « petit boulot ». Beaucoup de personnes pourraient avoir des employés de maison si on leur en donnait la possibilité. A cause de l'augmentation extraordinaire des charges sociales, MM. les instituteurs et institutrices mariés, MM. les professeurs, maris et femmes - parfois un seul travaillait - n'ont plus désormais d'employés de maison.

Plusieurs députés des groupes socialiste et communiste. Quel dommage ! (*Sourires.*)

M. Hector Rolland. Mais oui, il y a vingt ans, il y avait plusieurs dizaines de milliers d'employés de maison.

M. André Billardon. Vous voyez bien que les enseignants servent à quelque chose ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Eric Raoult. Oui, à siéger sur vos bancs !

M. Hector Rolland. La démographie, vous le savez mieux que moi, monsieur le ministre, est en péril. La gauche le dit aussi. En tout cas, la droite le constate.

M. Françoise Aesnel. Pour faire des chômeurs.

M. Hector Rolland. Au mois de novembre 1984, Jacques Chirac a déclaré qu'il fallait avoir le bon sens de dire à l'opinion publique et à ceux qui gèrent les affaires de la France - c'est lui qui le fait maintenant en tant que Premier ministre - qu'il y avait dans notre pays plus de 250 000 avortements.

Comment est-il possible de dénoncer le péril que représente la baisse de la population en refusant hypocritement de reconnaître que l'avortement gratuit y est pour quelque chose ? (*Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Mme Muguette Jacquaint. Et les chômeurs, dont 30 p. 100 de jeunes !

M. Hector Rolland. Notre ami de Rostolan a parlé d'un certain avortement, et il revenait à l'esprit de la loi de Mme Veil : quand les femmes sont en détresse, nous concevons très bien cela. Comment ne pas songer à la faible densité démographique de notre pays : 100 habitants au kilomètre carré ; à nos frontières, 300, 350 ou 400 habitants au kilomètre carré.

Dans ces conditions, nous ne sommes pas sérieux ! Oui, nous ne méritons pas la place que nous occupons si nous ne prenons pas en considération la suppression de 250 000 vies par an. Mesdames, messieurs, que vous soyez de gauche ou de droite, les chiffres sont là.

Mme Paulette Navoux. Un peu de bon sens, pas 250 000 !

M. Hector Rolland. Madame, je fais erreur sur le nombre ?

Mme Jacqueline Hoffmann. En tout cas, sur le nombre des chômeurs vous en faites !

M. Hector Rolland. Il suffit d'un peu de bon sens.

Mme Yvette Roudy. Les chiffres de l'avortement ont baissé !

M. Hector Rolland. Quand on se préoccupe de la question, on va dans les centres hospitaliers voir ce qui se passe. Moi, je suis président du centre hospitalier de Moulins, une ville de 28 000 habitants, et je sais combien il y a d'avortements.

Mme Muguette Jacquaint. Donnez aux familles la possibilité d'élever correctement leurs enfants !

M. Hector Rolland. Vraiment je suis navré, je suis peiné, madame. Je ne suis pas tellement heureux, je ne me sens même pas tellement honoré de représenter à l'Assemblée nationale ma ville et mon département quand je sais que tant de jeunes vies n'iront pas jusqu'à la naissance.

Et puis l'opinion des députés a changé.

Mme Jacqueline Hoffmann. Et les femmes ?

M. Hector Rolland. J'avais écrit un discours, mais je ne le lis pas, préférant exprimer quelques remarques de sentiment, je ne dis pas de cœur, car il y est trop souvent fait appel en politique.

Dans cet hémicycle, on a donc changé. J'en suis parti en 1981 et c'est la première fois que j'ai l'honneur de prendre la parole à cette tribune depuis le 2 avril.

Mme Jacqueline Hoffmann. Votre silence aura duré à peu près le temps d'une grossesse ! (*Sourires.*)

M. Hector Rolland. En cette occasion, je me sens une responsabilité d'homme, de député, comme je ne l'ai jamais senti pendant les quinze ans où j'ai déjà siégé ici. Pourtant, combien de fois ne m'a-t-on pas entendu à cette tribune de l'Assemblée nationale dénoncer les dangers, les erreurs, voire les vices, dans notre manière de concevoir notre société !

Alors, les députés ont changé. J'ai rencontré je ne sais pas combien de députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. qui n'étaient pas trop d'accord avec moi en 1974, lorsque j'avais, à cette même tribune, développé un discours contre l'avortement.

Mme Jacqueline Hoffmann. Cela bougeait trop dans le pays !

M. Hector Rolland. Eh bien, certains d'entre eux m'ont dit : « Hector, c'est toi qui avais raison. Nous ne sommes pas fiers d'avoir voté la loi sur l'avortement. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Mme Jacqueline Hoffmann. Hector, tu as eu tort !

M. Hector Rolland. Je me tourne vers la gauche...

M. Jacques Limouzy. Il n'y en a plus !

M. Hector Rolland. ... où je ne vois d'ailleurs plus notre collègue Pierre Joxe, avec lequel j'ai jouté hier. Je le regrette, car cela m'aurait donné la possibilité de recommencer nos débats.

Me tournant vers la gauche, je ne m'adresserai d'ailleurs pas aux communistes, car je ne peux pas dire que j'ai entendu exprimer le moindre regret par un seul de leurs députés. En revanche, j'ai rencontré des députés socialistes au petit déjeuner, à huit heures et demie, au 101, rue de l'Université.

M. Jacques Limouzy. Ça, c'est bien possible !

M. Hector Rolland. Ils m'ont affirmé qu'ils étaient contre la gratuité de l'avortement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Eric Reault. Des noms !

M. François Loncle. Oui, des noms !

Mme Yvette Roudy. Il n'était pas encore réveillé !

M. Hector Rolland. Je ne peux citer leur nom à cette tribune, ce serait les tromper. Mais j'espère pouvoir le faire un jour prochain, car je voudrais vous confondre. Ces hommes-là, je les respecte encore un peu plus que les autres. (*Applaudissements sur les bancs du Front national [R.N.]*)

Mme Yvette Roudy. Interrogez les femmes, cela pourrait être intéressant !

M. Hector Rolland. Enfin, l'opinion publique aussi a changé.

En 1974, l'opinion publique pensait « avortement dans la détresse » et c'est pourquoi elle l'acceptait. Mais, depuis, elle a constaté que c'était l'avortement à la chaîne. (*Vives exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Mme Yvette Roudy. Vous n'allez pas bien !

Mme Jacqueline Hoffmann. N'importe quoi !

M. Jacques Limouzy. Laissez-le s'exprimer tranquillement !

M. Hector Rolland. Je parle sans déchainement !

Mme Muguette Jacquaint. Pour qui prenez-vous les femmes ? C'est scandaleux !

M. le président. Monsieur Rolland, il faut penser à conclure !

M. Jacques Limouzy. Il est sans cesse interrompu !

M. Hector Rolland. Je n'ai pas pris la parole depuis huit mois, monsieur le président.

M. le président. Je ne peux pas pour autant vous laisser dépasser votre temps de parole !

M. Jacques Limouzy. Les interruptions lui ont fait perdre du temps !

M. Hector Rolland. L'opinion publique demande aujourd'hui une révision. En quelques jours, j'ai reçu des centaines et des centaines de lettres. Nos leaders se sont prononcés contre cette loi de Mme Roudy !

M. Eric Reault. Elle est là ce soir !

M. Hector Rolland. Nous avons l'éducation sexuelle. Il y a le « parapluie sexuel », c'est-à-dire les préservatifs, mentionnés à l'article 9. La pilule a progressé, en nombre et en efficacité. Je suis pour la gratuité de la contraception, mais je suis contre celle de l'avortement.

On nous menace d'un vote bloqué ! Je ne veux pas croire un seul instant que le Gouvernement usera de cette procédure contre sa majorité. Que le vote bloqué soit utilisé contre les inconséquences de la gauche, contre la dialectique de la gauche, contre les oppositions de la gauche, contre le manque de compréhension de la gauche, je le comprends ! Mais de grâce, pour un tel amendement qui émane de mon

ami de Rostolan et de moi-même et qui est contresigné par près de cent députés, soyez attentif, monsieur le ministre, à la demande qui vous est adressée.

Enfin, le vote bloqué dont nous sommes menacés ne résoudra pas le problème ! La discussion sur ce sujet reviendra ! Nous l'imposerons à l'occasion de chaque projet de loi que ce soit en matière sociale ou en d'autres. Peu importeront les circonstances. Le principal est que nous défendions la vie contre la mort. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Notre pays vaut bien que nous soyons en désaccord, le cas échéant, avec notre gouvernement, sans cesser de lui porter une certaine confiance. Mais jamais nous ne reculerons devant ce combat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur quelques bancs du groupe du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à Mme Paulette Nevoux.

Mme Yvette Roudy. Enfin un peu de jeunesse. Cela va changer !

Mme Paulette Nevoux. Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social que vous nous demandez d'examiner ce soir, survient dans le cadre général d'une action politique qui consacre, dans de nombreux domaines, un accroissement des inégalités sociales.

Depuis le 16 mars dernier, vous n'avez véritablement engagé aucune mesure de progrès social. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Limouzy. Ce n'est pas vrai !

M. Eric Reault. Ce qu'il ne faut pas entendre !

M. Bernard Debré. Dites-le aux 700 000 jeunes concernés par les mesures prises en leur faveur !

M. Bernard-Claude Savy. Vous n'êtes jamais là, ce n'est pas possible !

Mme Paulette Nevoux. Vous consacrez, au contraire, des mesures discriminatoires.

L'article 7 du projet qui nous est soumis constitue le prolongement un peu mesquin de cette politique puisque vous choisissez de supprimer la franchise postale...

M. Pierre Bleuler. Vous avez commencé !

Mme Paulette Nevoux. ... qui, depuis 1945, dispensait d'affranchissement les correspondances échangées entre les organismes de sécurité sociale et les usagers.

Voilà bien le genre d'économies de bouts de chandelle que vous choisissez pour réduire les dépenses sociales, apportant ainsi des restrictions réelles aux droits des assurés les plus modestes. En effet, qui souffrira d'une telle mesure ? Les personnes âgées, les familles à revenus modestes, notamment.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. N'importe quoi !

Mme Paulette Nevoux. Cette logique de l'injustice des mesures sociales se retrouve, bien que formulée différemment en ce qui vous concerne, dans une question qui nous préoccupe particulièrement dans ce débat, celle qui touche à l'I.V.G. On peut d'ailleurs s'étonner qu'une mesure aussi importante soit ainsi suspendue à la procédure fourre-tout du D.M.O.S.

Après la réforme du code de la nationalité, après le dispositif anti-drogue musclé, après le projet Devaquet pour les universités et après le plan famille qui pénalise en fait les familles les plus démunies, ce sont aujourd'hui les femmes qui sont visées, à travers la menace qui pèse sur le remboursement de l'I.V.G.

M. Jacques Limouzy. Comme pour la drogue ?

Mme Paulette Nevoux. Obtenus après des années de lutte et de mobilisation des femmes pour le droit de choisir leur maternité, la législation de la contraception et de l'avortement, puis le remboursement de l'I.V.G. acquis en 1982, sont reconnus comme un droit, pour la majorité de la population.

Il faut peut-être être femme pour mieux le comprendre, mais nous savons qu'avorter est un drame pour une femme.

Vous en avez parlé en plaisantant, monsieur Rolland, en donnant des chiffres qui ne correspondent pas du tout à la réalité.

M. Hector Rolland. Qui sait !

Mme Paulette Nevoux. Sachez que c'est un drame physiquement pour une femme, que c'est un drame moralement pour une femme !

M. Christian Baekeroot. Bien sûr !

M. Pierre Descaves. Justement, c'est le problème ! Favorisez plutôt la famille !

Mme Paulette Nevoux. On peut ne pas être d'accord avec l'avortement. On peut le refuser pour soi, mais on ne peut pas pénaliser toutes les femmes en supprimant cette possibilité, qui existe, de refuser une maternité.

M. André Billardon. Très bien !

M. Hector Rolland. J'en suis d'accord !

Mme Paulette Nevoux. Si vous êtes d'accord, vous ne pouvez pas, logiquement, voter l'amendement qui sera proposé à ce propos.

M. Hector Rolland. Si, car je n'en veux pas pour tous les cas !

M. Jacques Limouzy. Pour la drogue nous ne sommes pas d'accord !

Mme Paulette Nevoux. Vous savez combien la législation de la contraception et de l'avortement, puis le remboursement de l'I.V.G. par la sécurité sociale ont largement contribué à faire disparaître l'avortement clandestin...

M. Hector Rolland. C'est un autre problème !

Mme Paulette Nevoux. ... à supprimer des pratiques financières douteuses, à garantir la santé des femmes.

M. Pierre Descaves. Les contribuables n'ont rien à voir avec cela !

Mme Paulette Nevoux. A partir du moment où l'I.V.G. est légalisée, il faut garantir l'égalité de toutes les femmes devant la loi.

Mme Yvette Roudy. Très bien !

Mme Paulette Nevoux. Elle doit être possible pour celles qui ont de grands moyens financiers, comme pour celles qui n'ont que des revenus modestes. C'est à partir de là que se justifie pleinement le remboursement pour tous...

M. Michel de Rostolan. Mais non !

Mme Paulette Nevoux. ... d'un acte médical que l'on a légalisé.

M. Michel de Rostolan. S'il est médical oui ! Non s'il ne l'est pas !

Mme Paulette Nevoux. Par ailleurs, contrairement aux pronostics alarmistes de certains - dont vous faites partie, monsieur Rolland si j'en crois les chiffres que vous avez cités - l'institution du remboursement n'a nullement amené les femmes à faire davantage appel à l'I.V.G....

M. Hector Rolland. Mais si, madame !

Mme Yvette Roudy. Mais non !

M. Christian Baekeroot. Vous ne croyez pas ce que vous dites !

Mme Paulette Nevoux. ... comme on le prétend, de manière légère ou banalisée. Bien au contraire, leur nombre a diminué, passant de 180 879 en 1981 à 173 600 en 1985.

M. Hector Rolland. On ne peut pas vous empêcher de rêver.

Mme Paulette Nevoux. Ce remboursement peut être aujourd'hui remis en cause une nouvelle fois par un certain nombre de majoritaires... disons plutôt de parlementaires issus de votre majorité (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)...

M. Eric Raoult. Oui, majoritaires !

M. Philippe Bassinet. L'extrême droite, taisez-vous !

Mme Paulette Nevoux. ... et des rangs du Front national sous prétexte d'économies budgétaires...

M. Jacques Limouzy. Ce n'est pas pour cela !

M. Philippe Bassinet. Monsieur Limouzy, taisez-vous !

Mme Paulette Nevoux. ... de préoccupations démographiques ou morales et cela sans aucun souci de la condition des femmes. Ils cherchent en réalité à porter atteinte à une liberté fondamentale...

M. Bernard-Claude Savy. Et la contraception ?

Mme Paulette Nevoux. ... - je vais y venir - ...

M. Bernard-Claude Savy. Cela vient avant ! Il aurait fallu commencer par là !

Mme Paulette Nevoux. ... en voulant rétablir, par un acte symbolique, un ordre moral.

La suppression du remboursement interviendrait en même temps que les récentes atteintes au système de sécurité sociale et dans un contexte de crise économique et de chômage croissant des femmes.

M. Eric Raoult. C'est la langue de bois !

Mme Paulette Nevoux. C'est la réalité, monsieur !

M. Christian Demuynck. C'est la réalité de la langue de bois !

Mme Paulette Nevoux. Cette suppression renverrait à la situation antérieure d'injustice sociale, en laissant comme seul recours l'aide médicale gratuite dont on a parlé, mesure d'assistance dont on sait qu'elle ne respecte pas l'anonymat et qu'elle risque de pénaliser, par la lenteur de sa procédure, les femmes les plus démunies.

M. Bernard-Claude Savy. La justice sociale, c'est le socialisme, peut-être ?

Mme Yvette Roudy. C'est une idée qui marche !

Mme Paulette Nevoux. Cette suppression du remboursement risquerait de constituer une remise en cause inacceptable de toute la législation de l'I.V.G.

Autant dire que ces perspectives de régression et d'injustice sont inconcevables pour la grande majorité des femmes, car il est bien évident que ce sont les femmes sans moyens, les femmes les plus démunies que cette mesure va toucher, tandis que les femmes les plus aisées pourront, de toute façon, recourir à l'I.V.G. dans des conditions non dangereuses pour leur santé.

Alors, que l'on ne vienne plus nous parler d'un souci d'assurer l'égalité des femmes devant la loi quand des membres de la majorité viennent appuyer de leurs voix une proposition qui, supprimant le remboursement de l'I.V.G. pour toutes, élimine l'assurance de cette égalité et renvoie les femmes à une situation d'injustice sociale.

M. Jacques Limouzy. Ce n'est pas ça !

Mme Paulette Nevoux. Certains signataires de cette proposition semblent considérer qu'un simple soutien financier suffirait à dissuader de nombreuses femmes de recourir à l'I.V.G.

M. Bernard-Claude Savy. C'est vrai !

Mme Paulette Nevoux. Vous l'avez déjà dit, monsieur.

M. Bernard-Claude Savy. Je le répète !

Mme Paulette Nevoux. C'est faire bien peu de cas de ce que représente une grossesse non désirée pour une femme...

M. Bernard-Claude Savy. Cela fait quarante ans que j'en soigne !

Mme Yvette Roudy. Et vous n'avez rien compris !

Mme Paulette Nevoux. ... *a fortiori* pour une mineure ou pour une adolescente en difficulté confrontée à un tel problème. C'est ensuite toute une vie qu'il faut assurer.

M. Bernard-Claude Savy. Sinon, c'est toute une vie de remords !

Mme Paulette Nevoux. Ce n'est certainement pas l'allocation d'une somme d'argent par un quelconque fonds de secours qui permettra de résoudre magiquement la question essentielle d'assumer, pour toute une vie, le choix de la venue d'un enfant.

M. Bernard-Claude Savy. Après un avortement ce sera une vie de remords !

Mme Paulette Nevoux. Ce qui est certain, c'est que les conditions permettant un choix libre et responsable doivent être réunies. La remise en question du remboursement de l'I.V.G. conduirait inmanquablement à une sélection par l'argent entre les femmes qui pourraient accéder, de toute manière, à l'avortement et celles qui ne pourraient pas y recourir pour des raisons financières.

Cette initiative scandaleuse risquerait en outre d'inciter les femmes les plus démunies à faire appel à des filières médicalement dangereuses.

M. Bernard-Claude Savy. Mais non !

Mme Paulette Nevoux. On croyait avoir tout dit sur le scandale des pratiques clandestines et avilissantes, sur les cliniques privées aux tarifs exorbitants, sur les risques que l'inégalité financière faisait courir aux femmes sans moyens. Qui voudrait aujourd'hui voir se développer de nouveau ces trafics lucratifs et dangereux ? Pas vous, je l'espère !

M. Bernard-Claude Savy. Non !

M. Jacques Limouzy. Pas nous, évidemment, puisque nous sommes contre !

Mme Paulette Nevoux. L'I.V.G. est un acte médical sérieux.

M. Bernard-Claude Savy. Non, pas médical !

Mme Paulette Nevoux. Il doit donc être pratiqué par des médecins dans des conditions sérieuses.

M. Bernard-Claude Savy. Vous n'avez jamais été médecin ! (*Murmures sur divers bancs.*)

Mme Paulette Nevoux. Faut-il avoir été médecin pour traiter de ces sujets et pour en parler en connaissance de cause ?

M. Bernard-Claude Savy. On est en tout cas plus calé que vous ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Philippe Bassinet. Savy, c'est un médecin qui ne s'est pas recyclé !

Mme Yvette Roudy. C'est l'arrogance du savoir prétendu !

M. Jacques Limouzy. Assez de leçons ! Cela suffit.

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues. Poursuivez, madame Nevoux.

Mme Paulette Nevoux. Le droit de décider de donner la vie est un droit fondamental et précieux. Ce ne sont pas les associations de femmes qui se mobilisent aujourd'hui contre ce projet qui diront le contraire. Les femmes ne se battent pas « contre » la famille que vous appelez de vos vœux, mais « pour » le choix d'une vraie famille, harmonieuse et désirée. Que ce choix, que ce droit soient encore remis en question leur paraît inconcevable. Ces femmes et ces hommes veulent une vie librement donnée, librement choisie. C'est cela le véritable respect de la vie.

Pour cela, madame le ministre, il faut que l'I.V.G. reste l'ultime recours. Il convient non de supprimer la loi, mais de l'améliorer encore, de développer l'information, la contraception, l'éducation sexuelle.

M. Hector Rolland. On va payer pour faire l'amour !

Mme Yvette Roudy. C'est intelligent !

M. le président. Veuillez conclure, madame Nevoux.

Mme Paulette Nevoux. A ce propos, madame le ministre, permettez-moi de vous poser une question, puisque l'I.V.G. est à l'ordre du jour. Pourquoi n'envisagez-vous pas une campagne de publicité et d'information sur les moyens contraceptifs ? Vous nous proposez, dans ce D.M.O.S., d'autoriser désormais la publicité pour les préservatifs, mesure qui s'inscrit dans une campagne que vous menez contre la maladie du S.I.D.A. Pourquoi ne pas envisager d'autoriser la publicité sur les moyens contraceptifs ? Ce serait lutter pour qu'il y ait moins d'I.V.G. Ce serait permettre aux femmes de ne pas en arriver à l'I.V.G. Pourquoi faudrait-il attendre d'avoir à affronter des situations extrêmes ou dramatiques pour prendre des mesures simples en faveur d'une prévention qui s'impose ?

Mais j'en terminerai en vous demandant, madame le ministre, messieurs les ministres : que feriez-vous ce soir sans les députés du groupe socialiste ?

Sur cette question de l'I.V.G., le rapport de forces n'a pas l'air d'avoir changé dans cette assemblée. En 1975, la loi Veil autorisant l'avortement a été votée grâce aux voix de la gauche.

M. Hector Rolland. Ce n'est pas ce qu'elle a fait de mieux !

Mme Paulette Nevoux. Aujourd'hui, grâce aux voix de la gauche, l'amendement contre le remboursement de l'I.V.G. pourra être repoussé.

M. Bernard-Claude Savy. Vous êtes minoritaires !

Mme Paulette Nevoux. Le long combat des femmes est jalonné de victoires dues essentiellement à la gauche. Celle est la réalité !

Sur qui pouvez-vous compter ce soir ? Vous ne disposez pas de la majorité nécessaire pour maintenir le remboursement de l'I.V.G.

M. Bernard-Claude Savy. Alors, il faudra la droite !

Mme Paulette Nevoux. Mais je suis heureuse de vous annoncer, madame le ministre, que vous pourrez compter sur les voix du groupe socialiste pour voter contre cet amendement et permettre à M. Chirac de ne pas être contredit, une fois de plus, par sa majorité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Madame et messieurs les ministres, signataire avec M. de Rostolan, M. Hector Rolland et quatre-vingt-dix autres collègues d'une proposition de loi,...

M. François Loncle. Ce n'est pas ce que vous avez fait de mieux !

Mme Christine Boutin. ... reprise par un amendement au texte que nous examinons ce soir, je considère le remboursement de l'interruption volontaire de grossesse est un problème grave qui concerne tout à la fois la société dans son ensemble et de très nombreuses femmes et de très nombreux hommes dans leur vie personnelle. C'est dire que cet amendement, et d'autres sur le même sujet, sont au cœur de l'objet du projet de loi qui nous est soumis ce soir.

C'est pourquoi nous désapprouvons - je tiens à vous le dire - l'utilisation de la procédure du vote bloqué dont vous allez, dit-on avec insistance, demander l'application.

En refusant l'ouverture d'un débat véritable à propos du texte de loi qui nous est présenté ce soir, nous sommes un certain nombre à penser que le Gouvernement refuse toute discussion sur la protection et sur l'accueil de la vie qui, par ses dimensions morales et ses conséquences psychologiques, est au cœur de toute grande politique familiale.

Le remboursement de l'I.V.G. est de fait une disposition qui peut paraître au premier abord anodine. Certes, sur ce sujet, des avis très divers ont été exprimés. Pourtant, elle est par sa généralité, par l'absence de toute régulation, par son implication dans le processus des actes nécessaires à la santé, un facteur décisif de banalisation d'un acte qui, dans la plupart des cas, ne saurait être assimilé à une démarche médicale ordinaire ne concernant que l'individu qui y recourt.

A cet égard, il est proprement stupéfiant de justifier par l'égalité le remboursement de l'I.V.G. C'est une caricature de ce qu'il y a de meilleur dans la dimension morale du principe républicain d'égalité auquel tout Français est attaché. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national (R.N.)*)

Mme Yvette Roudy. Vous n'avez pas de problème de fin de mois !

Mme Christine Boutin. L'égalité consiste à donner à chaque Français, à chaque Française ...

Mme Yvette Roudy. Les mêmes moyens !

Mme Christine Boutin. ... les moyens d'accueillir la vie dans les meilleures conditions possible. Et ne me faites pas dire que je refuse toute aide aux femmes en détresse ! C'est le contraire.

Mme Yvette Roudy. C'est la charité !

Mme Christine Boutin. Non, madame ! D'ailleurs, la charité est une noble valeur que l'on peut défendre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur divers bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Rembourser l'I.V.G., c'est se donner bonne conscience à bon compte. Bien sûr, il faut rembourser les cas thérapeutiques, les cas de viol et parfois d'inceste et répondre aux cas de détresse. Mais l'égalité, elle, est d'une autre nature.

Actuellement, que faisons-nous réellement en matière de politique familiale ? Nous accordons 5 p. 100 de notre P.N.B. en 1986 contre 16 p. 100 dans les années d'après guerre, dans une période autrement difficile, quand les Français devaient par ailleurs consentir d'autres sacrifices.

Les parlementaires, toutes tendances confondues, de la délégation sur les problèmes démographiques, ont été, lors d'une récente audition, informés du changement complet de législation intervenu en la matière dans les pays de l'Est, qui sont passés de l'encouragement à la suppression pure et simple de l'I.V.G.

Mme Yvette Roudy. Vous parlez d'un modèle !

Mme Christine Boutin. L'exemple le plus proche de nous est celui de l'Allemagne de l'Est qui a mis en place une politique cohérente et complète d'aide à l'accueil de la vie sous toutes ses formes : écoles, crèches, logement, dont elle commence à récolter les fruits.

Si je me permets d'insister, madame le ministre, c'est parce que, aux yeux de toute personne lucide, la loi Veil et Pelletier sur laquelle il n'est pas question de revenir a été profondément détournée de son objectif qui était d'aider les femmes en détresse et pour lesquelles il n'y avait pas d'autres solutions.

Mme Yvette Roudy. Loi bourgeoise !

Mme Christine Boutin. Je ne suis pas une bourgeoise, madame ! Vous ne connaissez pas ma vie. J'ai connu des difficultés, peut-être plus que vous ! (*Applaudissements sur divers bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. et sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Mme Yvette Roudy. Je ne parlais pas de vous ; je parlais de la loi !

Mme Christine Boutin. Mais qu'avons-nous fait pour aider spécialement les mères célibataires à garder leur enfant ? Qu'avons-nous fait pour réformer sérieusement les procédures anormalement lourdes et archaïques de l'adoption ? Qu'avons-nous fait pour développer une information objective et de masse tournée vers la vie et notamment une connaissance suffisante des problèmes de la contraception ?

Mme Yvette Roudy. Ça c'est vrai !

Mme Christine Boutin. Qu'avons-nous fait pour permettre aux jeunes d'accéder vraiment à la paternité et à la maternité responsables ?

M. Hector Rolland. Rien !

Mme Christine Boutin. Pour une femme, la vraie liberté, ce n'est pas forcément le remboursement de l'I.V.G., c'est la maîtrise consciente de sa fécondité ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur quelques bancs du groupe du R.P.R.*)

Trop de jeunes croient encore qu'attendre un enfant à la suite d'une aventure, cela n'arrive qu'aux autres ! Trop de Françaises ignorent tout de la contraception, n'allant voir leur médecin qu'à l'occasion d'une grossesse présumée.

Qu'avons-nous fait pour permettre l'accueil de la vie ? Il s'agit pourtant de la société française et de nos enfants !

Comment peut-on dire que ce débat est dépassé ? C'est peut-être la plus grande responsabilité que nous encourons aujourd'hui devant les générations de demain. Si l'on souhaite faire des réformes qui s'attaquent vraiment, au-delà des péripéties, aux problèmes essentiels, eh bien, je vous l'assure, en voici une : redonner aux Français le goût du risque, de l'entreprise et donc de la vie.

Y a-t-il un autre objectif prioritaire pour tous ceux qui, convaincus de liberté, veulent assurer l'avenir de la nation ? Sans doute, nous ne pourrions pas voter sur ce sujet ce soir.

Je vous le dis franchement, madame le ministre, et je ne suis pas la seule : parlons-en - et le plus tôt possible sera le mieux - dans une perspective d'accueil de la vie, accompagnée des mesures sociales indispensables pour une politique familiale globale.

C'est dans cet espoir, madame le ministre, et malgré le recours au vote bloqué, que je voterai le projet de loi que vous nous proposez ce soir. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes U.D.F., et du R.P.R. et sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Mme Jacqueline Hoffmann. Il fallait soutenir une autre politique familiale !

M. Philippe Bassinet. Généralement, c'est le ministre qui annonce le vote bloqué !

M. le président. La parole est à M. Bernard Debré.

M. Bernard Debré. Madame, monsieur les ministres, messieurs les secrétaires d'Etat, l'hôpital a été une des cibles privilégiées des idéologues socialistes.

M. Ralite, alors ministre de la santé, n'a-t-il pas déclaré : « Il y a dans la hiérarchie médicale hospitalière les hommes les plus méprisables qu'il m'ait été donné de rencontrer » ? Voilà, mesdames, messieurs, l'estime qu'un ministre portait alors aux médecins hospitaliers.

D'ailleurs M. Mauroy ajoutait, lors des manifestations hospitalières : « Ce sont des nantis, ils ne m'intéressent pas ! »

Qui a parlé de sectarisme ? Qui a parlé d'outrance ? Je laisse à votre appréciation ce jugement et ces déclarations.

Il est une réalité incontournable : les tentatives faites par les socialistes pour humilier les hospitaliers et pour détruire nos hôpitaux ont partiellement réussi. Je dis « partiellement » car beaucoup de lois ont été votées, beaucoup de décrets ont été promulgués, mais toutes et tous ont été unanimement refusés. Or, une loi refusée reste néanmoins la loi de la République. Il faut donc changer ces lois. Je prendrai deux exemples :

L'activité libérale des médecins hospitaliers.

L'ineffable M. Ralite, ministre communiste de la santé qui méprisait tant les médecins, a voulu la supprimer au nom des grands principes, en ignorant complètement le fonctionnement des hôpitaux et la philosophie du temps plein hospitalier.

Mme Jacqueline Hoffmann. N'importe quoi !

M. Bernard Debré. Le secteur libéral à l'hôpital avait plusieurs objectifs dont le premier était d'attirer de bons médecins à l'hôpital par une activité mixte, privée et publique. Incontestablement, cet objectif a été atteint jusqu'en 1980. Mais certains prétendent que, puisqu'il a été atteint, il n'est plus besoin de garder cette activité libérale. Je leur dirai : « Attention, regardez les hôpitaux actuels ! » On y compte 1 200 postes vacants, faute de candidats, et 1 200 postes occupés par des étrangers, certes compétents, mais ces chiffres traduisent bien le désintérêt actuel des médecins vis-à-vis des hôpitaux.

Il en va donc de la survie du service public hospitalier.

Un autre objectif était de ne pas isoler la médecine de ville par rapport à la médecine hospitalière. Il est toujours important et toujours d'actualité. Je dirai même qu'il est de plus en plus d'actualité car la sophistication des matériels est telle que le risque est grand de voir la technicité prendre le pas sur l'aspect humain de la médecine. L'activité libérale permet de conserver cet aspect humain.

Le dernier objectif, et non des moindres, est le respect de la volonté des malades.

Qu'on le veuille ou non, les Français aiment la liberté !

Ils veulent même, au sein de l'hôpital, avoir le choix entre le secteur public et le secteur libéral. Ce respect, mesdames, messieurs, est toujours, je l'espère, d'actualité !

Cette énumération suffirait, mais les adversaires d'une telle liberté, d'une telle nécessité, mettent en avant des abus. Oui, il y en a eu. Il y en a eu une dizaine en quelques années ; consultez le rapport de la Cour des comptes. C'est peu. Faut-il supprimer les autoroutes parce qu'il y a des excès de vitesse ? Soyons raisonnables !

Quant à ceux qui prétendent qu'il s'agit d'une médecine de riches, ils sont ou bien ignorants ou bien hypocrites car 90 p. 100 des médecins, qui ont le droit ou auraient le droit

de pratiquer cette activité libérale, sont affiliés au secteur I de la convention. Les autres ont le droit au dépeçage, ou sont affiliés au secteur II. Quoi de plus normal !

Ce pourcentage est d'ailleurs inférieur à celui des médecins libéraux : 80 p. 100 appartiennent au secteur I et 20 p. 100 au secteur II. D'ailleurs - et je suis le premier à le demander -, il faut que le secteur II soit plus important, plus attractif et moins pénalisé.

Allons ! N'écoutez pas ces idéologues, ces destructeurs. Pensons à l'honneur des médecins, à l'intérêt des hôpitaux et au désir des malades.

Voilà pour l'activité libérale ; nous en reparlerons lorsque la loi hospitalière viendra en discussion.

L'autre réforme, envisagée par la gauche, fut celle des services hospitaliers transformés en départements. Cette réforme, mort-née, n'est pas appliquée ; elle était dangereuse, inutile, inapplicable ! Que de termes pour la décrire !

Dès lors, je m'étonne quand j'entends certains éminents politiciens de gauche parler de retour en arrière. Pour retourner en arrière, encore faudrait-il avoir avancé ! Or, avec la gauche, nous avons régressé.

M. Eric Raoult. Très bien !

Mme Muguette Jacquelin. Et vous, vous avancez ?

M. Bernard Debré. La gauche a joué contre l'hôpital, contre les patients, ne l'écoutez plus !

Mme Paulette Nevoux. Voilà un homme de dialogue !

Mme Yvette Roudy. C'est cela le fanatisme !

M. Bernard Debré. Madame le ministre, à l'article 11, j'aimerais que vous acceptiez un amendement.

Logiquement, dans la loi hospitalière que vous avez présentée au conseil des ministres, vous envisagez de permettre à tous les médecins hospitaliers à temps plein d'avoir une activité hospitalière libérale. C'est votre honneur. C'était votre devoir. Cependant, cette loi ne sera pas appliquée avant cinq à sept mois. Or de nombreux médecins à temps plein n'ont pas pu obtenir cette autorisation du fait de la loi Ralite.

Permettez donc à ces médecins, qui, pendant cinq ans, ont défendu l'honneur de notre profession et l'intérêt des malades, de ne pas se sentir les oubliés de ce D.M.O.S. Donnez-leur, comme à ceux qui n'ont pas été touchés par la loi Ralite, la possibilité de commencer une activité libérale hospitalière. Il en va de la dignité du Gouvernement, et je compte sur vous !

Madame le ministre, monsieur le ministre, de nombreux orateurs ont abordé le problème du remboursement de l'I.V.G. Vous avez promis d'ouvrir le débat à l'occasion de ce D.M.O.S. Il est bon d'en débattre, mais laissez-moi en parler en tant que médecin.

L'I.V.G. est un drame, drame de la femme, drame de la société, drame de la morale.

Mme Jacqueline Hoffmann. Qui dit le contraire ?

M. Bernard Debré. Supprimer d'un trait de plume ce remboursement ne résoudrait pas ces drames et exacerberait les passions. Il vous faut développer une politique familiale. Le Gouvernement a déjà beaucoup fait, mais il reste encore à faire pour que les couples, comme les femmes isolées, se sentent à l'aise dans une société accueillante et solidaire. Cette politique est urgente, et quand elle aura son plein effet, alors, oui, il faudra revoir la législation sur l'I.V.G. et la morale sera restaurée.

Que le Gouvernement se hâte pour mettre en place cette grande politique familiale.

Madame le ministre, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, vous pouvez compter sur votre majorité qui vous soutiendra dans le vote de ces D.M.O.S. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Emile Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. Madame, monsieur les ministres, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, lorsqu'on examine un texte portant « diverses mesures », la difficulté tient, à l'évidence, au caractère disparate des mesures examinées, qui interdit d'approfondir le débat sur chacune d'entre elles, mais aussi à l'appréciation de la portée réelle des mesures proposées, qui n'est parfois qu'en apparence

ponctuelle et limitée. Cette difficulté doit inciter à être prudent et à prendre certaines précautions au moment de faire connaître son opinion sur telle ou telle disposition.

Il en va ainsi de certaines dispositions du texte qui nous est soumis aujourd'hui et je centrerai mon intervention sur celles de l'article 5.

Cet article prévoit la prise en charge par l'Etat de la moitié de la cotisation minimale annuelle au régime d'assurance maladie due par les correspondants locaux non salariés de la presse régionale ou départementale d'information politique et générale ou par les vendeurs colporteurs de presse justifiant d'un contrat de mandat et de les éditeurs dépositaires ou diffuseurs de presse. Cette mesure a un objet immédiat qui recueille largement notre sympathie.

Lorsqu'elle était au gouvernement, je le rappelle, la gauche s'était déjà préoccupée des problèmes d'assujettissement aux cotisations sociales des correspondants locaux de presse et des vendeurs colporteurs lorsque ceux-ci ont un statut de travailleurs indépendants.

Ce régime d'assujettissement prévoit, en effet, une cotisation minimale de l'ordre de 5 000 francs par an alors que ce type d'activité ne procure à certains travailleurs qu'une ressource tout à fait marginale dont la moyenne en 1985 se situait aux environs de 1 000 francs par mois pour les colporteurs, certains d'entre eux ne recevant même que quelques centaines de francs.

Nous avons donc recherché une amélioration sensible de ce régime et, devant la variété des situations absurdes qu'engendre le régime actuel d'assujettissement du portage et que le présent article ne peut d'ailleurs traiter, il avait été envisagé d'y remédier par recommandation aux services concernés de ne pas percevoir les cotisations lorsque la rémunération touchée par les travailleurs indépendants en question est inférieure ou du même ordre de grandeur que la cotisation due.

Dans la logique de cette réflexion il est donc normal que nous votions la mesure proposée par l'article 5, mais nous ne le ferons qu'en considération du caractère très spécifique des activités visées par cet article et de l'enjeu que représente à nos yeux la diffusion de la presse régionale et départementale d'information politique et générale. Vous savez que c'est un domaine d'activité auquel nous sommes très attachés parce que nous croyons qu'il y a là un enjeu important pour la démocratie.

Je rappelle qu'en juin dernier, lors de l'examen du projet de loi sur la presse, je suggérais que le portage des journaux à domicile soit développé en France à l'image de ce qui se fait en Grande-Bretagne et au Japon.

Nous touchons ici au domaine des activités à conditions particulières d'horaires et de rémunérations et certaines dispositions du type de celle qui nous occupe risquent de nous être demain proposées ici ou là pour ce qu'on appelle improprement les « petits boulots ».

Nous avons dit à plusieurs reprises la prudence et même la réticence qu'il fallait manifester si l'encouragement de ces activités devait conduire à des remises en cause du code du travail. En l'occurrence, il ne s'agit que du code de la sécurité sociale, mais la prudence s'impose aussi car il ne faut en aucun cas mettre l'institution en péril à travers ses recettes.

Si nous disons oui à la mesure proposée, il doit être clair que notre acquiescement ne vaut que pour son strict champ d'application et en aucun cas pour son éventuelle extension. Nous ne cautionnerons pas le dérapage et, sur ce point, notre vigilance, monsieur le ministre, sera constante. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Bruno Durieux.

M. Bruno Durieux. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, les petites entreprises et les entreprises artisanales constituent un élément essentiel du tissu économique de notre pays.

La faute inexcusable en matière d'accident du travail entraîne des conséquences financières lourdes quelle que soit la taille de l'entreprise dans laquelle est employée la victime.

L'article L. 452-4 du code de la sécurité sociale stipule en effet qu'« il est interdit de se garantir par une assurance contre les conséquences de sa propre faute inexcusable ».

Il autorise, en revanche, l'employeur à s'assurer lorsque la faute inexcusable est le fait de ceux auxquels il a délégué son pouvoir de commandement.

Dans les grandes entreprises, où existe un personnel d'encadrement et de maîtrise parfois nombreux, l'employeur peut donc sans problème s'assurer contre les défaillances de ses subordonnés. A l'inverse, les petits entrepreneurs qui assurent eux-mêmes la direction répondent toujours sur leur patrimoine des fautes inexcusables qu'ils ont pu commettre. Leurs héritiers doivent assurer également cette charge.

Ces entreprises, pour la plupart artisanales, prennent ainsi aujourd'hui des risques financiers trop importants qui perturbent leur équilibre économique et leur capacité de développement.

Cette situation injuste pour les petites entreprises constitue, par son caractère dissuasif, un frein important à l'emploi et prive notre économie d'un atout non négligeable dans la lutte contre le chômage.

Il serait plus équitable et plus juste d'autoriser les employeurs, quelle que soit la taille de l'entreprise, à s'assurer contre les conséquences de leur faute inexcusable.

Il n'est en effet ni logique ni admissible que l'entreprise coure un risque financier disproportionné et illimité sans possibilité d'en assurer l'éventualité par une mesure de bonne gestion.

Ce système, comme on l'a vu, pénalise spécialement les petites entreprises pour lesquelles la charge financière, en cas de faute inexcusable, est insupportable.

La commission a adopté un amendement qui remédie au système actuel. Mon ami Aymeri de Montesquiou, qui aurait aimé participer à ce débat, a déposé un amendement identique donnant à l'employeur la possibilité de s'assurer contre les conséquences financières de sa propre faute inexcusable ou de la faute de ceux qui se sont substitués à lui dans la direction de l'entreprise ou de l'établissement.

Je souhaite vivement que cette modification soit adoptée. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Bernard-Claude Savy.

M. Bernard-Claude Savy. Les mesures d'ordre social qui nous sont soumises sont tellement diverses, madame et messieurs les ministres, que je ne me livrerai pas à un exposé général. Je vous dis d'emblée que je les approuve et que je les voterai.

Toutefois, j'aurais souhaité que ce projet contienne d'autres mesures. C'est pourquoi j'ai déposé plusieurs amendements que je défendrai en temps utile. Cependant, deux d'entre eux sont tombés sous le coup de l'article 40 de la Constitution.

Je tiens à vous en parler, dans l'espoir, madame et messieurs les ministres, que vous pourrez les faire vôtres.

Le premier concerne les médecins qui exercent dans le secteur II depuis la loi de 1980. Cette option leur permet d'apporter des soins particuliers à des malades. Mais elle n'est possible que dans certaines conditions sociales et économiques. Or, dans la loi de 1980, le deuxième alinéa de l'article L. 722-4, prévoyait que ces médecins devaient assumer la totalité de leurs charges sociales, ce qui représente un coût extrêmement élevé. Par exemple, pour un revenu de 150 000 francs, ces charges sont de 7 800 francs en secteur I et de 22 387 francs en secteur II. La différence, vous le voyez, est considérable.

Le Gouvernement a manifesté le désir que le corps médical s'engage dans la voie de la liberté et de la responsabilité. Le secteur dont je parle ne peut se développer que dans la mesure où les charges sociales sont moins lourdes. Seule une loi peut défaire ce qu'une autre loi a fait. C'est pourquoi, je souhaitais vous présenter un amendement afin que les médecins concernés paient leurs charges sociales à la C.A.N.A.M. plutôt qu'à la C.N.A.M., ce qui aurait résolu le problème. Mais les subtilités de l'article 40 de la Constitution sont telles que le fait de permuter un assuré d'une caisse à une autre engage une dépense sur la seconde tout en enlevant une recette à la première. Je n'ai donc pu déposer cet amendement. Aussi je forme le vœu que le Gouvernement accepte de le faire sien.

Le second amendement que je n'ai pu vous proposer concerne un cas douloureux. C'est pourquoi je voudrais vous faire partager mon souci. Il s'agit des citoyens qui exercent une activité mixte, à la fois salariée et libérale. Cela peut être le cas des médecins des hôpitaux ou des dispensaires, par exemple, et aussi de nombreuses autres professions, notamment les architectes.

La loi du 31 mai 1983 a prévu qu'à l'âge de soixante-cinq ans ils ne pourraient bénéficier de leur retraite de salarié que dans la mesure où ils cesseraient leur activité libérale. Or il se trouve que dans des professions nécessitant de longues études, nombreux sont ceux qui ne peuvent pas avoir droit à la totalité de leur retraite libérale car ils n'ont pas, à soixante-cinq ans, le nombre requis d'années de cotisation.

Ils ne peuvent donc pas bénéficier de leur retraite partielle - qui d'ailleurs ne leur permettrait pas de vivre parce qu'elle représente un tiers ou un quart de leurs revenus d'activité - mais ils ne peuvent pas non plus vivre d'une activité libérale partielle parce qu'elle n'a pas été conçue pour leur assurer des revenus suffisants, et à défaut d'avoir une demi-retraite ou une demi-activité libérale, ils n'ont plus qu'une demi-activité libérale qui leur permet très mal de vivre et ils ne profitent pas de leur retraite pour laquelle ils ont payé pendant trente-sept ans et demi.

Cette situation ne me paraît pas juste. Nous avons fait des démarches auprès du gouvernement précédent qui a proposé d'atténuer les rigueurs de la loi par une circulaire ministérielle qui était ainsi conçue : « Toutefois dans le cas où l'assuré exerce des activités non salariées relevant de régimes d'assurance vieillesse dans lesquels, compte tenu de son âge, il ne peut bénéficier d'une pension liquidée au taux plein ou sans coefficient d'abattement, il est autorisé à différer la cessation desdites activités jusqu'à l'âge où il sera susceptible de bénéficier d'une telle pension dans les régimes concernés. »

Cette circulaire paraît d'une bonne intention mais elle est très rarement appliquée, les caisses considérant que la loi l'emporte sur les circulaires.

C'est pourquoi ne pouvant pas non plus vous proposer sous forme d'amendement cette réforme puisqu'il s'agirait, en permettant aux personnes concernées de poursuivre leur activité libérale, de les faire bénéficier d'une retraite pour laquelle ils ont pourtant cotisé, et donc de créer une dépense, ce que l'article 40 interdit, je souhaite à nouveau, madame et messieurs les ministres, que vous acceptiez de prendre en considération le cas difficile de ces hommes et de ces femmes qui ont travaillé pendant trente-sept ans et demi de leur vie sans pouvoir toucher leur retraite et qui ne peuvent pas vivre non plus d'une activité libérale partielle. Ce serait une mesure d'équité qui permettrait dès maintenant aux intéressés d'avoir un niveau de vie plus décent jusqu'à l'âge où ils percevront leurs deux retraites à taux plein et seront donc à égalité avec les autres.

Je vous remercie par avance, madame et messieurs les ministres, de porter votre attention sur ces deux amendements qui ne sont pour moi que des souhaits mais qui, j'espère, seront pour vous des possibilités. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à Mme Yvette Roudy.

Mme Yvette Roudy. Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, mon intervention portera simplement sur l'article 11.

La loi du 28 octobre 1982 prévoyait la suppression du secteur privé dans les établissements hospitaliers publics au 31 décembre 1986. L'article 11 propose de repousser l'application de cette mesure au 31 décembre 1987 parce que le Gouvernement a l'intention au printemps prochain de proposer une nouvelle loi dont l'une des dispositions prévoit le rétablissement du secteur d'activité libérale.

Le Conseil d'Etat, d'après ce que j'ai lu, dans sa sagesse et sa compétence, a donné un avis défavorable à cette proposition, et il a eu raison, singulièrement, pour ce qui concerne l'autorisation donnée aux grands patrons du corps hospitalier d'arrondir leurs fins de mois, si je peux me permettre cette expression, en dirigeant un service privé dans les locaux des hôpitaux publics.

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas le débat d'aujourd'hui. Vous êtes très en avance !

Mme Yvette Roudy. C'est l'article 11 du projet !

Des études réalisées en 1980 ont montré que 25 p. 100 des médecins bénéficient de ce privilège, je dis bien « privilège » et j'insiste sur ce mot...

M. Bernard Debré. Le privilège, c'est de bien soigner les malades, madame !

Mme Yvette Roudy. ... que certains appellent « liberté » selon l'habitude fort répandue dans certains milieux conservateurs de confondre privilège et liberté...

M. Jacques Toubon. Comme la F.E.N. !

M. Yvette Roudy... et d'utiliser un mot pour l'autre.

M. Bernard Debré. Ne parlez pas de choses que vous ne connaissez pas, madame Roudy !

Mme Yvette Roudy. Ce privilège que le Gouvernement dans lequel j'ai eu l'honneur de servir voulait abolir par la loi du 28 octobre 1982, vous voulez le rétablir pour satisfaire un petit lobby de mandarins. Il pose plusieurs problèmes.

D'abord et surtout, il entretient une inégalité de traitement entre les malades en instaurant une sélection par l'argent.

M. Bernard Debré. C'est grotesque !

Mme Yvette Roudy. Ensuite, il fournit au médecin exerçant en secteur privé en milieu hospitalier les moyens d'utiliser le matériel, le personnel, le téléphone, les locaux de l'hôpital, à prix très en dessous du coût réel.

M. Bernard Debré. Il paie une redevance !

M. André Fanton. Mais de quel texte discute-t-on ?

Mme Yvette Roudy. D'un point de vue strictement budgétaire, est-ce bien normal ? Je ne crois pas et je ne suis pas la seule à ne pas le croire.

M. Jacques Toubon. On a changé l'ordre du jour tout à l'heure ?

Mme Yvette Roudy. Enfin, des médecins que j'ai rencontrés m'ont fait observer que les médecins qui exercent ou qui exerceront en secteur privé laisseront toujours les graves ennuis, les cas lourds, au secteur public, eux se contentant d'empocher les honoraires.

Nous avons besoin, en vérité, d'un système et d'une organisation permettant à chacun - riche ou pauvre - ...

M. André Fanton. C'est ce que l'on appelle un discours de classe !

Mme Yvette Roudy. ... un droit égal d'accès au meilleur de la médecine, comme le rappelait le Président de la République le 4 novembre à Montpellier.

M. André Fanton. C'est du sous-Ralite !

Mme Yvette Roudy. Cet article 1) tourne le dos à la bonne direction. C'est pourquoi la sagesse conseillerait de le retirer. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Bardet. Les meilleurs fuient l'hôpital.

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je voudrais d'abord répondre à M. Bachelot.

Je partage, bien sûr, avec vous, monsieur Bachelot, le souci de définir un programme d'actions énergiques et globales pour faire face au problème très grave du SIDA. Je crois même vous avoir devancé en donnant l'autre jour une conférence de presse. Beaucoup des chiffres que vous avez cités sont justes. Ils émanent de mes propres services et n'ont jamais été dissimulés. Je les avais même donnés lors de cette conférence de presse. Mais le mélange de données exactes, d'interprétations catastrophiques et d'amalgames hâtifs m'a étonné.

Je ne prendrai que deux exemples. Vous citez le docteur John Seale à l'appui de vos propos. M. Seale n'est en rien un éminent spécialiste du SIDA sur lequel il n'a, à ma connaissance, jamais publié un article scientifique. C'est en revanche un spécialiste des déclarations fracassantes à la presse à laquelle il annonçait récemment avoir découvert que le virus du SIDA provenait des travaux des laboratoires de guerre bactériologique de la C.I.A.

De même, le rôle que pourraient jouer les moustiques dans l'épidémie du SIDA en Afrique, un moment suspecté, ne résiste pas aux études épidémiologiques menées sur le terrain. Les malades y sont, comme ailleurs, des adultes jeunes, à

partenaires sexuels multiples, et, à ma connaissance, aucun moustique n'est capable de sélectionner ses victimes selon de tels critères. *(Sourires sur divers bancs.)*

Si je ne partage pas votre analyse scientifique, je ne méconnais pas toutefois l'intérêt de certaines de vos propositions qui sont d'ailleurs déjà passées dans les faits. C'est ainsi que le SIDA est une maladie à déclaration obligatoire depuis juin 1986 et ce, à ma demande. Quant au dépistage, il a été rendu systématique, vous le savez, dans les centres de transfusion sanguine et les CECOS. Pour renforcer le dépistage, nous allons prendre en charge tous les tests existants et élargir le dépistage à toutes les personnes qui le demandent parce qu'elles se considèrent comme étant « à risque ».

Vous demandez le dépistage pour tout le monde. Il n'est pas envisageable, monsieur Bachelot, et vous le savez bien, de l'étendre à l'ensemble de la population. C'est une mesure qui serait inefficace car la contamination est toujours possible entre les tests. Il faudrait donc recommencer tous les mois ou tous les deux mois. En outre, ce serait techniquement très coûteux, et psychologiquement cela ne pourrait absolument pas être expliqué à la population. Que voulez-vous dire puisqu'il n'y a pas de traitement ?

La proposition de tester les étrangers entrant en France n'est pas davantage satisfaisante. Vous le savez, seule l'Arabie Saoudite, pour l'instant, a prévu cette mesure, ce qui n'a pas été sans créer des problèmes considérables à certaines des entreprises qui travaillent dans ce pays.

Il faut savoir que l'introduction du virus du SIDA sur notre territoire, au début des années 80, est due au retour de citoyens français des Etats-Unis et non aux émigrés africains dont le pourcentage parmi les cas de SIDA dénombrés en France baisse continuellement.

Il est bien entendu nécessaire d'amplifier les moyens consacrés à la recherche et à la politique de lutte contre le SIDA. Je vous ai répondu largement sur ce point l'autre jour. Nous partageons le même point de vue. Il est temps de mener une vraie guerre contre le SIDA.

Une parenthèse sur le chiffre que je contestais l'autre jour : vous avez dit, monsieur Bachelot, que dans deux ans, lorsque le centre de recherches serait ouvert, deux millions de personnes seraient atteintes du SIDA. C'est beaucoup ! Accordez-le-moi !

M. François Bachelot. J'ai parlé d'un million deux cent mille !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Vos avez parlé des problèmes que posent les enfants atteints du SIDA. Un contrat de recherches existe entre mes services et plusieurs équipes, dont celle du professeur Henrion que vous avez citée. Il a été conclu au mois d'août dernier et il est déjà financé.

Mmes Jacquaint et Roudy...

M. André Fanton. Mme Roudy est déjà partie !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. ... ont essentiellement critiqué, dans la partie de leur exposé consacrée aux dispositions sur la santé, la prorogation du secteur privé jusqu'au 31 décembre 1987.

Madame Jacquaint, pourquoi M. Ralite, lorsqu'il a déposé ce qui allait devenir la loi du 28 octobre 1982, n'a-t-il pas prévu son application immédiate ? De deux choses l'une : soit la suppression du secteur privé était une bonne chose et il fallait la faire tout de suite ; soit elle risquait de démanteler le secteur public hospitalier et, à ce moment-là, il était un peu hypocrite - si je puis dire - d'en repousser l'application, à un moment où vous saviez que vous ne seriez plus au pouvoir. Vous vouliez satisfaire votre idéologie et simultanément éviter d'avoir à supporter les conséquences de vos actes.

Nous ne restaurons rien. Nous prolongeons simplement la vie d'une institution indispensable pour de nombreuses raisons, que j'aurai largement l'occasion de vous détailler lors du prochain débat sur le projet de loi hospitalière car, à ma connaissance, il n'était pas question d'en discuter aujourd'hui. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. Coffineau a déploré le niveau de traitement des médecins hospitaliers, à l'occasion de la mesure prorogant le secteur privé jusqu'au 31 décembre 1987. Je lui répondrai volontiers comme à Mme Jacquaint. Mais je crois plus conforme à la charité de lui demander de faire preuve d'un peu d'indulgence pour mes prédécesseurs. Je savais que l'effi-

cacité en ce qui concerne l'hôpital n'avait pas été extrême, mais je ne savais pas qu'ils avaient mené une politique rendant inévitable une institution qu'ils entendaient supprimer.

M. Bachelot a dénoncé les difficultés de l'hôpital public. Encore que certaines de ses critiques soient excessives, je partage globalement son analyse. J'en tire la conclusion qu'il faut réformer le système et le faire progresser. C'est ce à quoi tendent les subventions d'équipement aux établissements hospitaliers, le projet de loi hospitalière que j'ai présenté avant-hier au conseil des ministres et d'autres dispositions réglementaires en préparation. J'ai parlé des modifications du budget et de la transformation de la dotation globale en un vrai budget global, des assouplissements de la gestion, d'une vraie politique d'informatisation de l'hôpital, d'une réflexion sur l'ensemble des problèmes que pose le travail des personnels soignants à l'hôpital. Aborder l'ensemble de ces problèmes hospitaliers est maintenant une urgence, et c'est ce que nous avons déjà commencé à faire. Sur ce point, nous sommes bien d'accord.

En revanche, votre conception de la protection sociale est complètement différente de la nôtre, et il faudra que nous en reparlions.

Monsieur Hervé, vous m'avez reproché d'avoir abandonné la politique d'évaluation des thérapeutiques que vous aviez lancée. Je n'ai pas eu à abandonner la fondation que vous aviez envisagée : elle n'était pas viable, et elle n'a pas été créée. Sa composition et son coût n'étaient ni tout à fait raisonnables ni vraiment efficaces. Sans attendre vos critiques, j'ai annoncé la constitution d'un comité des sages et prôné une approche diversifiée et pluraliste de l'évaluation.

Certes, l'évaluation est un outil indispensable pour mener une politique de santé, mais qu'est-ce que l'évaluation ? C'est un outil qui permet d'aborder à la fois les technologies, c'est-à-dire la santé sous un angle technique et thérapeutique, mais aussi sous l'angle économique.

La difficulté - et là votre fondation posait un vrai problème - c'est qu'il ne faut absolument pas que la balance penche trop d'un côté ou de l'autre. Il ne faut pas risquer, pour des questions économiques, de nuire à la dimension thérapeutique et à la dimension d'évaluation technique. Et il ne faut pas, pour des raisons techniques, nuire à la dimension économique. Pour cela, il faut un arbitrage, un outil qui permette de se référer à des personnes qui sont hors de tout parti. Ce n'était pas le cas, vous le savez, monsieur Hervé, et cette fondation était malheureusement dirigée par quelqu'un pour qui j'ai la plus profonde estime, mais qui était partie prenante dans cette affaire.

M. Edmond Hervé. C'est totalement faux !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Souhaitez-vous m'interrompre, monsieur Hervé ?

M. le président. Si M. Hervé désirait intervenir, madame le ministre, c'est à moi qu'il devrait le demander.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Monsieur Hervé, je suis d'autant plus heureuse de vous entendre aujourd'hui, qu'on vous entendait moins il y a quelque temps ! (Applaudissements sur les bancs du groupe R.P.R. et U.D.F.)

M. Edmond Hervé. M'autorisez-vous à vous faire une remarque, madame le ministre ?

M. Jacques Toubon. Oui, rattrapez-vous !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. J'accepte, monsieur Hervé, que vous disiez ce que vous voulez dire, mais je n'accepte pas que vous me fassiez une remarque. Je vous laisse la parole, mais ce n'est pas tout à fait la même chose !

M. le président. La parole est à M. Hervé, avec l'autorisation de Mme le ministre.

M. Edmond Hervé. Lorsque nous avions demandé à M. Papiernik de réfléchir au principe de l'évaluation et lorsque nous avons constitué - car elle a été constituée - cette fondation, nous connaissions les compétences de M. Papiernik, et j'ai toujours estimé que l'étude sur la rationalisation des choix budgétaires dans le domaine de la périnatalité était un exemple exceptionnel. A telle enseigne que les Etats-Unis ont sollicité M. Papiernik pour qu'il « vende » sa méthodologie. Je crois que nous avons fait le bon choix, et c'est connu.

Je vous remercie, madame, de m'avoir donné l'occasion de parler de M. Papiernik, et d'un sujet qui me tient beaucoup à cœur.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. C'est effectivement un sujet important. Il est dommage que vous n'ayez pas pu aboutir.

Vous avez par ailleurs affirmé que le passage, pour leur couverture maladie et maternité, des médecins du secteur II du régime général, qui est le leur actuellement, au régime des salariés non agricoles, signerait la fin de la convention.

Monsieur Hervé, je pense que vous n'avez ni lu ni écouté ce que nous avons souvent dit pour souligner à quel point nous sommes attachés à la convention. Et je pense que nous sommes en train de le montrer puisque, en ce moment, nous faisons ce que vous n'avez jamais fait : respecter cette convention et demander aux parties signataires de discuter et de faire leurs propositions au Gouvernement alors que, pendant des années, c'est le Gouvernement qui a dicté aux parties signataires ce qu'il fallait qu'elles fassent. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Voilà pour le passé. Maintenant, que se passe-t-il ? Il faut savoir qu'actuellement les médecins conventionnés du secteur II paient effectivement plus de cotisations sociales que les médecins non conventionnés. Leur laisser la possibilité de changer de régime ne constitue donc pas un danger pour la convention, bien au contraire. On maintiendra ainsi dans le régime conventionnel certains médecins qui auraient eu la tentation d'y échapper. Nous avons toujours dit que nous souhaitions, d'une part, rendre le secteur I plus attractif et, d'autre part, faire en sorte que ceux qui veulent choisir le secteur II puissent le faire en toute égalité avec l'ensemble des autres médecins, c'est-à-dire avec des charges supplémentaires mais sans qu'elles soient plus importantes que celles que supportent les médecins non conventionnés.

Quant à l'esprit de la convention, c'est celui de la discussion et de la liberté des partenaires. C'est ce que, aujourd'hui, nous respectons. Jusqu'à ce que les partenaires se soient prononcés et aient fait des propositions au Gouvernement, il est inutile d'évoquer d'hypothétiques décisions qui, je vous le confirme, n'ont nullement été prises.

J'indique à l'ensemble des orateurs qui se sont exprimés sur le problème du remboursement de l'interruption volontaire de grossesse que nous aborderons ce sujet avant de commencer la discussion des amendements. Cela nous donnera l'occasion de répondre sur l'ensemble des amendements concernant ce sujet.

Je terminerai en remerciant les orateurs qui ont annoncé qu'ils voteraient ce D.M.O.S. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les députés, je tiens d'abord à remercier M. le rapporteur qui a reconnu la qualité des objectifs poursuivis par le Gouvernement et souligné la cohérence entre ces objectifs et les dispositions prévues dans ce projet de loi. Je remercie également ceux et celles qui sont intervenus dans le même sens.

Je souhaite maintenant répondre à Mme Jacquaint qui s'est livrée à une véritable diatribe contre la politique conduite par le Gouvernement en matière sociale et en matière d'emploi.

M. Eric Raoult. C'est le procès de Moscou !

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Elle n'a pas eu recours à la nuance dans ses propos. Elle n'est pas véritablement entrée dans le texte, et ce qui m'a en particulier surpris, c'est ce qu'elle a cru devoir dire à propos du travail de nuit des femmes.

En effet, les dispositions que nous étudions, qui pourraient faire l'objet d'une ordonnance, correspondent à notre époque et sont considérées aujourd'hui comme indispensables, sauf à vouloir interdire aux femmes de rester dans le monde industriel, dans le monde de l'emploi.

Mme Jacqueline Hoffmann. Regardez ce qui se passe à la Thomson !

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Vous n'ignorez pas les difficultés extrêmes auxquelles sont confrontés certains secteurs industriels, notamment le textile, difficultés qui impliquent des efforts considérables d'investissements. Et le coût de ces investissements implique le travail continu.

Vous avez déjà constaté qu'un certain nombre de femmes se trouvent dès lors exclues de l'emploi salarié. Est-ce là votre intention ?

Mme Jacqueline Hoffmann. C'est la vôtre !

Mme Muguette Jacquaint. C'est la politique du chômage qui les exclut !

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Qu'est-ce que cette vénération pour une loi de 1898 ? Voulez-vous vous apprêter à fêter son centenaire sans qu'elle ait été modifiée ?

Cette loi de 1898 a été conçue dans des conditions bien particulières. Et si vous reportez au compte rendu de l'assemblée qui avait voté ce texte, vous verrez qu'en fait l'objet n'était pas de protéger les femmes. Dans la conception sociale de l'époque, il fallait veiller à ce que, le soir, elles rentrent à la maison pour s'occuper des affaires familiales et accueillir l'époux. Est-ce donc là votre idéal pour la condition féminine ?

Mme Muguette Jacquaint. C'est le vôtre !

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Je m'étonne que vous croyiez devoir vous cantonner dans un tel immobilisme. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

Et si vous étiez attentive aux préoccupations des salariés, vous ne manquerez pas d'entendre ceux qui représentent le monde du travail, des syndicalistes de toutes les confédérations qui s'impatientent de ne pouvoir légaliser des accords d'entreprises.

Mme Muguette Jacquaint. Allez donc voir les travailleuses à Thomson !

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Vous seriez peut-être surprise, madame, de connaître l'identité de ces partenaires. Pour ma part, je me tiens à votre disposition pour vous en dire un peu plus si vous le souhaitez et vous amener à quelque réalisme en matière d'emploi et de condition féminine ! (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

Mme Jacqueline Hoffmann. On est au parfum !

Mme Muguette Jacquaint. M. Séguin avait dit la même chose au Sénat !

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. M. Coffineau a fait deux observations sur les articles 13 et 14.

Sur l'article 13, il a fait observer que les conseils d'administration et les conseils de surveillance seraient désormais ouverts aux représentants des salariés élus par ces derniers. Je veux croire qu'il reconnaît là une ouverture sociale considérable, les salariés étant reconnus aujourd'hui comme des partenaires à part entière dans l'entreprise, et cela en application de l'ordonnance du 20 octobre de cette année.

M. Coffineau a dit qu'ils seraient réduits à deux représentants, ce qui est faux. M. Coffineau doit savoir qu'ils seront désormais présents dans celles des sociétés qui auront choisi ces dispositions à raison d'un représentant salarié pour trois administrateurs actionnaires. Les conseils d'administration ou les conseils de surveillance étant composé au minimum de trois membres et au maximum de douze membres, la représentation des salariés variera de un à quatre et ne sera pas, comme il la dit, limitée à deux.

Pour ma part, je n'ai pas de nostalgie pour les dispositions antérieures. Certes, les représentants des salariés étaient présents dans les conseils d'administration. Ils l'étaient comme représentants du comité d'entreprise, mais ils ne siégeaient qu'à titre consultatif. Ils étaient d'autre part présents, bien sûr, en application de la loi de démocratisation de 1983, mais avec un statut tout à fait dérogatoire qui en faisait des administrateurs mineurs puisqu'ils n'avaient pas d'authentiques responsabilités. Et ils ne siégeaient que dans les seules entreprises du secteur public concurrentiel.

C'est donc une ouverture considérable que propose le Gouvernement. C'est la reconnaissance des salariés comme partenaires à part entière dans la gestion des entreprises.

S'agissant de l'article 14, M. Coffineau a manifesté beaucoup de peine pour les personnalités qualifiées désignées par l'Etat siégeant dans les conseils d'administration des entreprises du secteur public.

Je rappellerai simplement qu'il y a quatre catégories de représentants dans ces conseils : les représentants de l'Etat, les représentants de l'assemblée générale des actionnaires, les représentants des salariés - à raison de six représentants et non pas cinq, comme M. Coffineau l'a dit cet après-midi - et les personnalités qualifiées.

Le texte de 1983 précise que le mandat peut prendre fin à tout moment pour les administrateurs représentant l'Etat et pour les administrateurs désignés par l'assemblée générale des actionnaires et que ce mandat ne peut prendre fin qu'en cas de faute grave, par décret pour les personnalités qualifiées, par décision du tribunal pour les représentants des salariés.

La modification proposée par l'article 14 du présent projet de loi ne concerne en rien le statut des administrateurs élus par les salariés qui ne saurait être assimilé au droit commun.

En revanche, rien ne justifie, comme l'a rappelé le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, que l'ensemble des autres administrateurs ne soient pas soumis aux règles de droit commun, d'autant que les personnalités qualifiées peuvent perdre totalement ou partiellement la qualification qui les avait fait désigner.

Cette modification aligne donc le régime juridique particulier du mandat des personnes qualifiées qui siègent au conseil d'administration ou du conseil de surveillance des entreprises publiques sur le régime juridique auxquels sont soumis les administrateurs de droit commun, c'est-à-dire la révocabilité à tout moment.

M. Bleuler, qui s'est exprimé au nom de M. Jean-Paul Fuchs, a centré son propos sur la lutte contre le travail clandestin.

Il a présenté une analyse intéressante du problème auquel nous sommes confrontés et mis en évidence les difficultés à dégager les solutions concrètes pour lutter efficacement contre ce fléau.

Il a cependant adressé au projet une double critique : celui-ci irait à la fois trop et pas assez loin et, de plus, selon lui, un D.M.O.S. ne peut comporter que l'addition de dispositions ayant finalement peu de liens entre elles. En fait, il a bien compris que ce D.M.O.S. ne pouvait reprendre l'ensemble des dispositions rendant la lutte contre le travail clandestin plus efficace. Néanmoins, il apporte une réponse positive.

Ce projet ne va pas assez loin ? Le texte proposé n'a certes pas l'ambition de régler tous les problèmes posés par le travail clandestin. S'il n'est pas assez audacieux, il est au moins réaliste et se veut efficace. Il vise l'obstacle essentiel, en l'état du droit, à la répression : la définition même de l'infraction.

La modification proposée est, sinon suffisante, en tout cas indispensable, et elle est urgente. Elle constituera au demeurant la meilleure arme pour tous les agents de contrôle.

Moins essentielles et moins urgentes sont les questions relatives au renforcement des pouvoirs spécifiques des inspecteurs du travail ou la déclaration à l'U.R.S.S.A.F. concomitante de l'embauche, qui pourront être examinées ultérieurement.

Vous avez également imaginé, monsieur Bleuler, de fixer des limites de durée et de valeur des travaux, considérés les uns comme étant à but lucratif et les autres comme relevant du travail intermittent ou de l'entraide. La détermination de tels seuils est, vous le comprendrez, extrêmement difficile et je ne suis pas sûr qu'elle apporterait une réponse efficace au problème posé.

Deuxième critique : le texte va trop loin. Cette objection ne me paraît pas fondée. Elle révèle une mauvaise lecture de l'article 15, qui ne vise que les activités à but lucratif. Sont en conséquence exclues les activités d'entraide, de bénévolat, de « coup de main » familial ou de voisinage. La disposition proposée ne vise pas à fragiliser ce type d'activité, bien au contraire. Quant aux activités dites marginales, périphériques, intermédiaires, elles feront l'objet d'une réglementation spécifique actuellement à l'étude.

Ce que la nouvelle définition de l'infraction vise, en revanche, c'est la fragilisation du professionnalisme parallèle et du professionnalisme occulte, qui ne peuvent exister qu'au détriment du travail et du travailleur respectueux des lois. Il s'agit de combattre toutes les formes de concurrence déloyale qui ruinent les entreprises et l'emploi dans le secteur productif marchand.

Vous l'avez observé, monsieur le député, la réflexion française sur le travail intermédiaire est partagée par plusieurs États membres de l'O.C.D.E., comme vient de le montrer la dernière réunion ministérielle qui s'est tenue à Paris au cours de la deuxième quinzaine du mois de novembre et comme devrait en porter témoignage la prochaine réunion du conseil des Communautés, qui se tiendra jeudi prochain à Bruxelles. Il est donc indispensable de voter l'article 15.

Mesdames, messieurs les députés, nous avons pris le parti de l'efficacité, évitant toute surcharge bureaucratique, toute complication qui eût été un frein supplémentaire à l'emploi dans celles des entreprises qui sont respectueuses des lois de la République. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les députés, en mon nom et en celui de Philippe Séguin, je répondrai d'une manière synthétique à tous les orateurs qui ont évoqué les problèmes de la sécurité sociale.

Le projet portant diverses mesures d'ordre social est un élément important de l'effort de rationalisation du système de l'assurance maladie et de remise en ordre des comptes de la sécurité sociale, ainsi que du développement de la solidarité nationale, comme l'a souligné à juste titre M. Béguet.

Je relèverai simplement qu'avec Philippe Séguin nous avons inversé, notamment en ce qui concerne la suppression de la franchise postale pour les correspondances adressées aux organismes de sécurité sociale et la modulation du forfait journalier hospitalier, qui sont aujourd'hui proposées à votre vote, toute la pratique qui avait dénaturé la logique des ordonnances de 1967.

D'une conception rétrograde et paralysante de la tutelle de l'Etat, nous sommes passés, à l'occasion de notre plan de rationalisation de l'assurance maladie, à un véritable partenariat. Les partenaires sociaux qui gèrent la sécurité sociale en sont d'ailleurs bien conscients, puisqu'ils ont donné un avis favorable à nombre des mesures que nous leur avons proposées. De notre côté, nous avons tenu le plus grand compte des avis qu'ils nous ont donnés.

Notre objectif est de redonner progressivement et de manière pragmatique aux gestionnaires de la sécurité sociale une véritable autonomie et donc, en corollaire, une véritable responsabilité.

Mais le présent D.M.O.S. a également été l'occasion d'interventions parlementaires dont le Gouvernement, soyez-en assurés, tirera le plus grand profit.

Dans cet esprit, je remercie tout spécialement le rapporteur, M. Jean-François Michel. En raison de la richesse de son rapport, je n'entrerai pas dans le détail technique de tous les points qu'il a abordés. Je veux cependant lui dire que le Gouvernement partage ses préoccupations concernant l'ampleur et l'acuité des difficultés, parfois dramatiques, rencontrées par les personnes âgées dépendantes et par les personnes handicapées. Une commission pour les personnes âgées dépendantes, réunissant des représentants de toutes les forces sociales concernées, sera installée dans les jours prochains. Cette commission sera présidée par M. Théo Braun, dont chacun connaît le souci d'efficacité et la grande expérience dans le domaine social.

Par ailleurs, j'indique à M. Michel que nous avons pris bonne note de ses préoccupations et de ses suggestions concernant les envois de plis relativement lourds, donc d'un coût d'affranchissement élevé pour les assurés. Nous allons prendre contact avec l'administration des postes pour examiner avec elle ce qu'il est possible de faire dans ce domaine.

S'agissant du forfait hospitalier, je tiens à donner à M. Michel l'assurance que le Gouvernement n'entend en aucune manière remettre en cause les exonérations existantes. Je confirme que la possibilité de modulation qu'il est demandé à l'Assemblée d'autoriser a pour objet de mettre un terme à certains abus parfois choquants. Ces abus sont d'origine diverse, mais ils ne procèdent pas des cas d'exonération prévus antérieurement par le législateur. Je le déclare donc solennellement, personne n'a lieu d'être inquiet. D'ailleurs, les partenaires sociaux seront appelés à se prononcer au niveau de la caisse nationale d'assurance maladie, et je ne doute pas qu'ils feront des propositions adéquates.

Je tiens à remercier Mlle Elisabeth Hubert pour son approbation très circonstanciée des mesures relatives au plan de rationalisation de l'assurance maladie, approbation à laquelle sa qualité de médecin de terrain, à l'écoute des malades, confère une importance toute particulière. La suite des débats lui montrera que nous avons été sensibles à son argumentation. J'adresse la même assurance au docteur Savy pour ce qui concerne les recommandations et propositions qu'il a formulées.

Je remercie également le docteur Bleuler de l'appréciation d'ensemble très positive qu'il a portée sur le plan de rationalisation des dépenses de santé, dont l'approbation par les parlementaires professionnels de la santé revêt à l'évidence une importance particulière. Je tiens à lui renouveler l'assurance la plus formelle que les mesures pratiques concernant les prises en charge hospitalières seront élaborées en étroite concertation avec les caisses compétentes. L'article 6 du projet de loi a seulement pour objet de nous donner dès maintenant l'instrument juridique nécessaire à la concrétisation des mesures qui seront préparées en étroite concertation dans les semaines à venir.

M. Emmanuel Aubert a évoqué, à juste titre, le problème parfois dramatique des veuves. Il est vrai que dans notre système de protection sociale coexistent des excès, parfois des abus, et certaines insuffisances criantes. L'assurance veuvage, telle qu'elle existe aujourd'hui, relève de cette seconde catégorie. Philippe Séguin et moi-même avons été particulièrement sensibles aux arguments de M. Aubert, et nous reviendrons sur ce point lors de la discussion des articles et des amendements. J'adresse à M. Bouvard, qui s'est lui aussi préoccupé de ce problème, la même réponse.

A M. Gantier, je dirai qu'il faudra à l'évidence adapter les conditions de départ à la retraite des Français. C'est l'objet même des travaux de la commission de sauvegarde de l'assurance vieillesse qui doit, je le rappelle, déposer son rapport le 15 février prochain. C'est à partir de ce document que nous pourrions procéder à une analyse complète - et sans doute le Parlement aura-t-il l'occasion d'en discuter à nouveau - des conditions de départ à la retraite des Français. Mais peut-être sera-t-il possible, dès ce soir, d'envisager une série d'adaptations, d'ordre mineur, qui tiennent compte de l'analyse des préoccupations de M. Gantier.

Cela dit, la discussion générale a permis de mettre en évidence le double langage de l'opposition. Qu'il me soit d'abord permis d'observer que nous n'avons aucune leçon à recevoir de ceux qui, de 1981 à 1985, ont fait disparaître 647 000 emplois, et donc autant de cotisants.

Nous n'avons pas de leçon à recevoir de ceux qui ont utilisé de nombreux artifices de trésorerie et qui ont tiré des chèques en blanc sur la sécurité sociale, laissant cette institution dans une situation de péril, car dégradée en profondeur. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

Nous n'avons pas non plus à recevoir de leçon de générosité et de solidarité de la part de ceux qui, pour la première fois depuis 1945, ont fait baisser le pouvoir d'achat des pensions des retraités : moins 2 p. 100 sur les deux années 1984 et 1985.

Monsieur Hervé, vous qui avez été ministre de la santé, vous savez bien que la protection sociale ne se prête pas à des caricatures. Vous vous êtes dit inquiet à propos de la modulation du forfait hospitalier. Mais qui donc a instauré ce forfait, sinon le gouvernement auquel vous apparteniez ? Et je ne rappellerai pas que l'opposition communiste avait, à l'époque, été associée à sa création !

Mme Muguette Jacquaint. Il n'est jamais trop tard pour bien faire !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Dans ce domaine, il serait bon de faire preuve d'un peu de modestie ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

Vous avez dit que notre politique était incohérente.

Mme Muguette Jacquaint. Pour ma part, je le maintiens !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Mais, monsieur Hervé, le gouvernement dont vous faisiez partie a-t-il été cohérent lorsqu'il a brutalement modifié le ticket modérateur pour toute une série d'actes ou lorsqu'il a déclassé près de 2 000 médicaments, ce qui a entraîné, parce que vous n'avez pas eu le courage d'aller jusqu'au bout de cette logique, une

explosion de la vingt-sixième maladie, avec toute une série de dérivés que vous connaissez et que les partenaires sociaux ont eux-mêmes reconnus.

J'adresse une observation similaire à M. Bachelot : on ne peut vouloir tout et son contraire ; il faut à l'évidence adapter la sécurité sociale, mais il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Jean-Philippe Lachenaud. Très bien !

M. Pierre Descaves. Mais nous ne jetons rien !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. De même, madame Nevoux, vous avez condamné la suppression de la franchise postale. Mais avez-vous que les partenaires sociaux se sont prononcés pour cette mesure dans les conseils d'administration des grands régimes d'assurance maladie, non pas pour le plaisir, mais parce qu'elle permet d'éviter d'autres mesures plus douloureuses et d'instaurer un minimum de clarification ? Je n'en dirai pas plus.

Pour conclure, je poserai simplement à l'Assemblée une question. Qui est aujourd'hui le véritable garant du progrès social ?

Plusieurs députés du groupe Front national [R.N.]
Nous !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Ceux qui s'attaquent au fond des choses...

Plusieurs députés du groupe Front national [R.N.]
Nous !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. ... pour adapter et, par conséquent, sauvegarder la sécurité sociale, ou ceux qui, derrière de bons sentiments, laissent ou laisseraient, par leur imprévoyance, se creuser des déficits qui la condamneraient ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. J'ai reçu de M. François Bachelot et des membres du groupe Front national [R.N.] une motion de renvoi en commission, déposée en application de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Christian Baeckeroot.

M. Christian Baeckeroot. Monsieur le président, madame et monsieur les ministres, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, les questions de procédure accordent parfois plus de temps pour analyser et proposer que le débat général. Je vais essayer de ne pas en abuser au-delà du nécessaire. Toutefois, si vous le permettez, je veux tout de même reprendre une réflexion sur le fonctionnement de nos institutions.

Je ne parlerai pas ici de la question essentielle d'un Parlement dépourvu de ses droits, avec une opposition dans la rue. Jean-Marie Le Pen l'a rappelé récemment, il vaudrait mieux s'interroger sur cette question avant qu'il ne soit trop tard. Mais ce n'est pas mon propos du moment.

Je veux simplement pour l'instant évoquer l'utilité d'une plus large discussion en commission, discussion qui nous permettrait d'engager un véritable débat sur la politique familiale.

Avant d'aborder ce point, qu'il me soit permis d'apporter une précision. M. Béguet s'inquiétait de la santé politique du Front national. Mais la majorité politique issue des élections du 16 mars - 15 millions d'électeurs, contre 12 millions à la gauche - n'existe que si l'on tient compte des trois millions de Français qui ont fait confiance au Front national !

Cette majorité politique réclamait une rupture avec le socialisme et attendait le respect des engagements pris devant les Français. Je n'en citerai qu'un exemple, en relation avec notre ordre du jour : le R.P.R., lors de la campagne électorale, avait promis de réserver les prestations familiales à caractère nataliste aux Français et aux ressortissants de la C.E.E. Je pense que l'on pourra y revenir.

Quant au trouble des électeurs du Front national, il disparaîtra, j'en suis sûr, au rappel des faits.

Le Front national et la gauche ont voté dans le même sens, peut-être pour des raisons différentes, vingt-neuf fois sur un total de plus de 400 scrutins publics du 2 avril jusqu'à la fin novembre. L'U.D.F. et le R.P.R. ont voté avec la gauche, dans le même temps, soixante-huit fois, c'est-à-dire bien plus que le double.

M. Pierre Descaves. Eh oui ! Voilà les chiffres !

M. Christian Baeckeroot. Toujours dans ces mêmes scrutins publics, nous avons voté avec vous, mes chers collègues de la majorité parlementaire, 324 fois. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Ces comparaisons me paraissent importantes et, grâce au *Journal officiel*, nos concitoyens pourront avoir un meilleur compte rendu de nos travaux que par certains médias !

On constate ainsi que l'U.D.F. et le R.P.R. ont voté bien plus souvent avec la gauche que nous-mêmes et que le Front national a voté en général avec la majorité parlementaire.

M. Jean-Philippe Lachenaud. « En général ! »

M. Christian Baeckeroot. C'est un simple rappel des faits. Mes chers collègues, arrêtez donc de bluffer et de vouloir manipuler l'opinion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Je voudrais également vous rassurer. Si nous avons voté avec la gauche, ce n'est nullement parce que nous sommes incohérents. Au contraire, notre démarche est parfaitement cohérente, car le Front national, lui, n'a pas oublié les engagements pris devant les électeurs (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) et s'il nous arrive de voter contre le Gouvernement de Jacques Chirac, c'est lorsqu'il oublie les promesses du candidat Chirac ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

L'exemple, que j'évoquais à l'instant, des prestations familiales réservées aux Français - engagement aujourd'hui renié - est là pour prouver que seul le Front national reste fidèle à la volonté politique exprimée le 16 mars.

Pour en revenir au renvoi en commission (*Ah ! sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.*), je veux insister sur l'intérêt que pourrait représenter pour nos débats cette recherche complémentaire.

Il est en effet vraisemblable que nous ne discuterons plus de questions sociales et familiales d'ici à la fin de notre session. S'il en était ainsi, ce serait donc aujourd'hui la dernière fois que nous aborderions ces questions pour notre première année de législature, et si ce ne devait pas être le cas, monsieur le ministre, cette réflexion complémentaire en commission présenterait toujours un intérêt. Il y a tellement à faire.

A titre d'exemple, nous pourrions retenir du débat de cet après-midi l'intérêt qu'aurait notre Assemblée à se pencher sur la question soulevée par notre collègue Aubert et qui touchait au sort réservé aux veuves.

Dans un esprit identique, j'avais évoqué le sort des mères de famille qui ont tant donné à la communauté nationale et qui sont, comme les veuves, aujourd'hui les oubliées de la solidarité nationale.

Ce sont ces thèmes qui sont absents de nos débats : solidarité nationale, préférence nationale, préférence familiale. Ce sont les thèmes d'une intervention que j'ai déjà développée le 18 novembre. Ils n'ont pas été retenus. Le renvoi en commission aurait peut-être permis de les examiner au fond.

Alors, je ne vais pas les reprendre. Je veux être bref. Je n'ai pas l'intention d'utiliser les trente minutes qui étaient prévues.

Sous le titre 1938-1958, *L'Age d'or de la politique familiale* ; 1958-1986, *L'Histoire d'un renoncement*, j'avais rappelé qu'il fallait revenir aux sources, car le rappel de ce que fut la politique familiale de la France dans les années quarante nous permettrait de renouer un lien et de préparer un avenir aujourd'hui sacrifié.

J'avais rappelé - je passe rapidement - que la politique de 1945-1946 affirmait résolument la préférence familiale. Elle reposait sur l'idée que les prestations familiales n'étaient ni un pactole ni des secours, mais seulement la compensation partielle des charges familiales. Elle accordait une attention particulière aux familles nombreuses. Enfin, cette politique était tout entière imprégnée du respect de la mère de famille, et non pas de je ne sais trop quelle liberté des femmes qui voudrait que l'avortement soit une option parmi d'autres.

Cette politique de 1938 à 1946 a été progressivement abandonnée, d'autant plus facilement - je l'avais rappelé le 18 novembre - que le péril de la dénatalité semblait alors conjuré.

La politique de la V^e République, dont il faut sortir, s'est traduite d'abord par une réduction de l'enveloppe.

J'avais cité plusieurs exemples. Je ne rappellerai simplement que quelques chiffres.

Les prestations familiales représentaient 40 p. 100 du budget social en 1946, 18,5 p. 100 en 1970 et 12,5 p. 100 en 1984. Et, mon cher collègue - puisque vous semblez en douter - c'est de ces mêmes bancs que, tout à l'heure, Mme Boutin, en rappelant les chiffres par rapport au P.N.B., a dit la même chose et indiqué les mêmes ordres de grandeur. Ce sont des faits incontestables. Qu'ils vous dérangent, c'est possible ! Mais retournez à vos études.

M. Eric Raoult. Nous n'avons rien dit !

M. Christian Baeckeroot. Mais si ! Je suis désolé ! On a l'impression de croire que c'est faux. C'est un fait indiscutable.

M. Eric Raoult. On écoute ! On n'a pas dit le contraire !

M. Christian Baeckeroot. Outre la réduction de l'enveloppe, on a dénaturé complètement le sens des prestations familiales. De prestations qui étaient tournées vers la famille on a fait effectivement un ensemble de mesures de redistribution avec un caractère d'aide sociale. Ce n'était plus du tout la même chose.

Il faudrait également - et le renvoi en commission se justifie là aussi - parler de la préférence familiale. Je passerai rapidement, pour ne pas prolonger le débat. Je vous rappellerai simplement qu'on aurait pu effectivement dire que la préférence familiale, c'est la préférence pour le mariage.

Je rappelle une nouvelle fois que, si les disparités dont bénéficient les concubins ont été atténuées, elles ne sont pas supprimées. C'est un fait incontestable. Je l'ai dit déjà trois ou quatre fois.

C'est également la préférence pour la vie. Je pense que nous aurons l'occasion de revenir sur ce point.

C'est la préférence pour la maternité. Car la mère est irremplaçable.

Bien sûr, il faut essayer de permettre le choix entre le foyer et l'activité professionnelle, mais un choix réel, assorti de mesures concrètes.

Je vous avais dit à l'époque, madame le ministre, que 2 400 francs sur trois ans, ce n'est pas donner les conditions complètes d'un choix, parce que, effectivement, c'est trop faible et c'est trop court. Une femme n'arrêtera pas son activité professionnelle pour cela. Il est possible que l'enveloppe que l'on vous a allouée ait été trop faible.

Préférence également pour les familles nombreuses, etc.

En commission, nous aurions pu également - et je m'arrêterai là - étudier les bases d'une grande politique familiale. Je vous rappelle que nous vous avons fait des propositions. Nous attendons, nous sommes à votre disposition pour les examiner. Il est possible qu'elles aient un coût important et qu'elles nécessitent effectivement une sorte de loi de programme, c'est-à-dire d'engagement solennel pour la durée de la législature. Tout, il est vrai - ce n'est pas le comptable que je suis qui vous dira le contraire - ne peut pas être fait en une seule fois, mais tout peut être engagé dans un ensemble cohérent, et un ensemble où l'on ne bascule pas. Les familles ont besoin pour se situer de savoir quels sont les objectifs d'une politique durable, et non pas d'une politique où, au gré des majorités, on va donner la préférence tantôt à telle action, tantôt à telle autre.

J'ai eu l'occasion de souligner, les 18 et 19 novembre, lors de la discussion des mesures en faveur de la famille - je n'emploie pas le terme de plan car je pense qu'il était excessif - qu'on donnait effectivement d'un côté 7,5 milliards de francs mais qu'on reprenait de l'autre côté, selon les chiffres de M. Bernard Debré lui-même, 5,9 milliards de francs. Ce sont là des mesures très faibles.

Nous avons parlé d'un revenu maternel qui serait accordé aux familles nombreuses et ressortissantes de la C.E.E., qui serait égal au S.M.I.C. et qui serait versé tant que les enfants sont effectivement en âge de bénéficier de prestations familiales.

Nous avons rappelé que ce revenu devait être assorti d'un véritable statut social, en matière d'assurance maladie mais également en matière de retraite.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Payé comment ?

M. Christian Baeckeroot. Le problème est pourtant simple, monsieur Zeller !

M. le président. Poursuivez votre propos sans engager de conversation, monsieur Baeckeroot !

M. Christian Baeckeroot. Oui, monsieur le président.

Je veux simplement dire qu'il faut que nous nous penchions sérieusement sur le sujet. Si nous ne trouvons pas de moyens, il en sera fini de nos pays et de nos civilisations. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

Quand on voit ce que la IV^e République a su faire en 1946 avec une économie dévastée après cinq ans de guerre, on peut se demander si nous ne pourrions pas faire un effort comparable en 1986 ! *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Si vous ne savez pas comment faire, cédez la place ! Il y a sans doute des moyens de trouver l'argent nécessaire. Et nous allons y venir.

L'autre mesure, c'était également une accession à la propriété pour les familles. Nous pensons effectivement qu'une des meilleures aides que l'Etat pourrait apporter aux jeunes couples, c'est de leur permettre de financer intégralement le domicile, le foyer de la famille, telle qu'ils envisagent de la créer dans les années qui viennent. Et il faudrait effectivement accorder des différés d'amortissement sans intérêts pour le mariage et pour les naissances.

Deuxième élément du dispositif : nous pourrions accorder des primes qui seraient affectées à l'amortissement partiel de ces prêts pour le premier, le deuxième, le troisième enfant, selon d'ailleurs des clefs différentes.

Tout cela coûte cher, certes, mais c'est indispensable. Sinon, nous irons doucement vers la béatitude dans laquelle doit plonger notre voisin d'Allemagne fédérale.

Les mesures que nous vous proposons là ont été étudiées ailleurs et elles ont prouvé ailleurs qu'elles avaient une efficacité certaine. De toute façon, chacun a sa responsabilité.

Il est bien entendu qu'il sera de la responsabilité des parents de savoir si, oui ou non, ils veulent fonder une famille nombreuse. Mais il est de la responsabilité et de la solidarité nationales de ne pas continuer à crouler sous le poids des retraites. On est entré dans un cycle infernal où le bateau des retraites continue à être sans cesse chargé par un traitement social du chômage, parce qu'on n'ose pas appeler les choses par leur nom. Bien sûr, cela dégonfle les statistiques du chômage, mais cela coûte cher. Les chiffres sont de l'ordre de 50 à 60 milliards de francs, rien qu'au titre des préretraites, auxquelles il faut rajouter 50 milliards de francs au titre des Assedic.

J'entends bien que les mesures que l'on évoque donneraient un coût supplémentaire immédiat et que l'atténuation escomptée ne pourrait être que sur une longue durée.

Mais autrement, réfléchissons. Il n'y aura pas de solution possible. J'avais également évoqué le problème du financement. Je viens d'évoquer, à travers le financement du traitement social du chômage, des chiffres qui ne sont pas négligeables. Ils sont quand même supérieurs à 100 milliards. J'avais souligné aussi - il est possible que certaines le refusent, mais il faut le dire honnêtement - que, à notre sens, les prestations familiales ont pour objet de répondre aux besoins des familles françaises et européennes. Elles ne doivent pas avoir pour objet d'encourager les démographies déjà trop importantes des pays du tiers monde.

Eh bien ! je suis désolé ! Ayez le courage d'appliquer ces mesures avec tout le temps nécessaire à la mise en place d'un tel changement de politique, et vous dégagerez, là encore, 20 à 30 milliards.

L'A.P.L., qui ne répond pas à ce que l'on pouvait attendre d'elle, coûte 20 milliards par an. Des économies sont possibles.

C'est, je crois, Mme Barzach qui rappelait, aux journées parlementaires de Vittel,...

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. D'Epinal !

M. Christian Baeckeroot. ... d'Epinal - excusez-moi, monsieur le maire ! *(Sourires.)*

Mme Barzach, dis-je, rappelait qu'une crèche coûtait 350 francs par jour, c'est-à-dire 10 000 francs par mois.

Vous avez là, monsieur le ministre, le moyen de trouver des économies.

Alors, je le répète, on ne peut peut-être pas tout faire immédiatement, mais proposez-nous un programme qui s'inscrit dans la durée. Dites-nous : « Voilà ce que nous proposons pour la législature ! » Et là - je crois pouvoir m'engager au nom de mon groupe - nous ne ferons aucune surenchère, et nous sommes prêts à penser que, si l'on ne fait

que 10 p. 100 la première année parce qu'on fera plus facilement 20 p. 100 la deuxième année, nous serons prêts à suivre. C'est indispensable ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Actuellement, il n'y a pas de politique familiale. Et - je l'ai rappelé - même les mesures qui sont prises sont injustes vis-à-vis des mères de familles.

Je vous avais cité tel ou tel exemple de mère de famille qui vient d'avoir un septième enfant. Je pense à des cas précis. Au mois de septembre, j'avais cité Anne Revel. Je peux vous parler de Mme Cazotti, qui en attend un sixième. Nous en connaissons tous autour de nous. Ces mères de familles, qui sont parmi les plus méritantes, sont hors du schéma que l'on propose. Cela vaut peut-être la peine de réfléchir. Il nous faut retrouver le souffle de la IV^e République.

C'est pourquoi nous vous demandons, avant qu'il ne soit trop tard (*Rires sur les bancs du groupe du R.P.R.*)...

Mais si l'en matière familiale, c'est incontestablement cela.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, nous vous demandons, avant, dis-je, qu'il ne soit trop tard, le renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Etienne Pinte, contre la motion de renvoi en commission.

M. Etienne Pinte. Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, mes chers collègues, M. Baeckeroot estime qu'il faut renvoyer ce texte en commission parce qu'on aurait insuffisamment parlé de politique familiale.

Pour trois raisons au moins, il n'y a pas lieu de renvoyer ce texte en commission.

Mon cher collègue, nous avons très longuement débattu, il y a trois semaines, de la politique familiale du Gouvernement. Vous avez eu l'occasion, nous avons eu l'occasion, les uns et les autres, de présenter nos suggestions, de proposer nos amendements, d'améliorer le texte gouvernemental. Je ne vois pas en quoi nous apporterions aujourd'hui des améliorations supplémentaires à partir du moment où ce texte a été voté.

La deuxième raison pour laquelle il n'y a pas lieu de renvoyer ce texte en commission, c'est que, comme vous ne faites pas partie de notre commission, je ne vois pas quel est votre intérêt à le faire, d'autant que vous n'avez pas, vous ou vos collègues du Front national, déposé un seul amendement à caractère familial dans le cadre de ce D.M.O.S.

M. François Bachelot. Il y a tout à faire !

M. Pierre Descaves. On fait des petits morceaux de réformes par-ci, par-là !

M. Etienne Pinte. Troisième raison pour laquelle il n'y a pas lieu de renvoyer ce texte en commission : c'est qu'il y a trois semaines, si vous avez peut-être beaucoup parlé des familles, vous n'avez pas pour autant voté le projet de loi sur la famille...

M. François Bachelot. Et pour cause !

M. Etienne Pinte. ... qui apportait plus de 6,5 milliards de francs nouveaux à la famille.

M. Christian Baeckeroot. 1,6 milliard de francs !

M. Etienne Pinte. Pour ces trois raisons, je ne vois pas l'opportunité, ni la justification d'un renvoi de ce texte en commission.

Par conséquent, mes chers collègues, je vous demande de refuser la motion de renvoi en commission de ce texte.

M. François Bachelot. Copie à revoir !

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'ai écouté avec beaucoup d'attention M. Baeckeroot.

Son exposé était divisé en deux parties.

La première partie constituait une sorte de compte rendu d'activité du groupe Front national, dont j'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt.

La seconde partie était relative, effectivement, à la politique familiale. Et je me rallie absolument aux observations qui ont été développées par M. Pinte. Je crois que le renvoi en commission n'ajouterait rien au débat. Sans parler du fait que j'ai cru comprendre que l'ordre du jour de la commis-

sion des affaires culturelles, familiales et sociales était particulièrement embouteillé ces temps-ci (*Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-François Michel, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-François Michel, rapporteur. Pour qu'on accepte un renvoi en commission, il faudrait que M. Baeckeroot évoque des points nouveaux que nous n'aurions pas examinés en commission et qui seraient de nature à éclairer davantage l'Assemblée.

Dans son intervention, il est intervenu sur des thèmes un peu larges et qui ne justifient pas cet éclairage supplémentaire.

Par ailleurs, les ministres ont répondu. Ils l'ont fait excellemment. Et nous allons avoir l'occasion, pendant la discussion des quinze articles du projet, d'évoquer l'ensemble des problèmes et de vous informer complètement.

C'est pourquoi le renvoi en commission me paraît totalement injustifié.

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par M. François Bachelot et les membres du groupe Front national (R.N.).

(*La motion de renvoi en commission n'est pas adoptée.*)

M. le président. La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Joxe et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les instructions données aux forces de l'ordre à l'occasion de la manifestation qui s'est déroulée à Paris le 4 décembre 1986.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 525, distribué et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 483 portant diverses mesures d'ordre social (rapport n° 494 de M. Jean-François Michel, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi 6 décembre 1986, à zéro heure cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

**ORDRE DU JOUR
ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

Réunion du vendredi 5 décembre 1986

L'ordre du jour des séances fixé en conférence des présidents le mardi 2 décembre 1986 a été ainsi complété à la demande du Gouvernement :

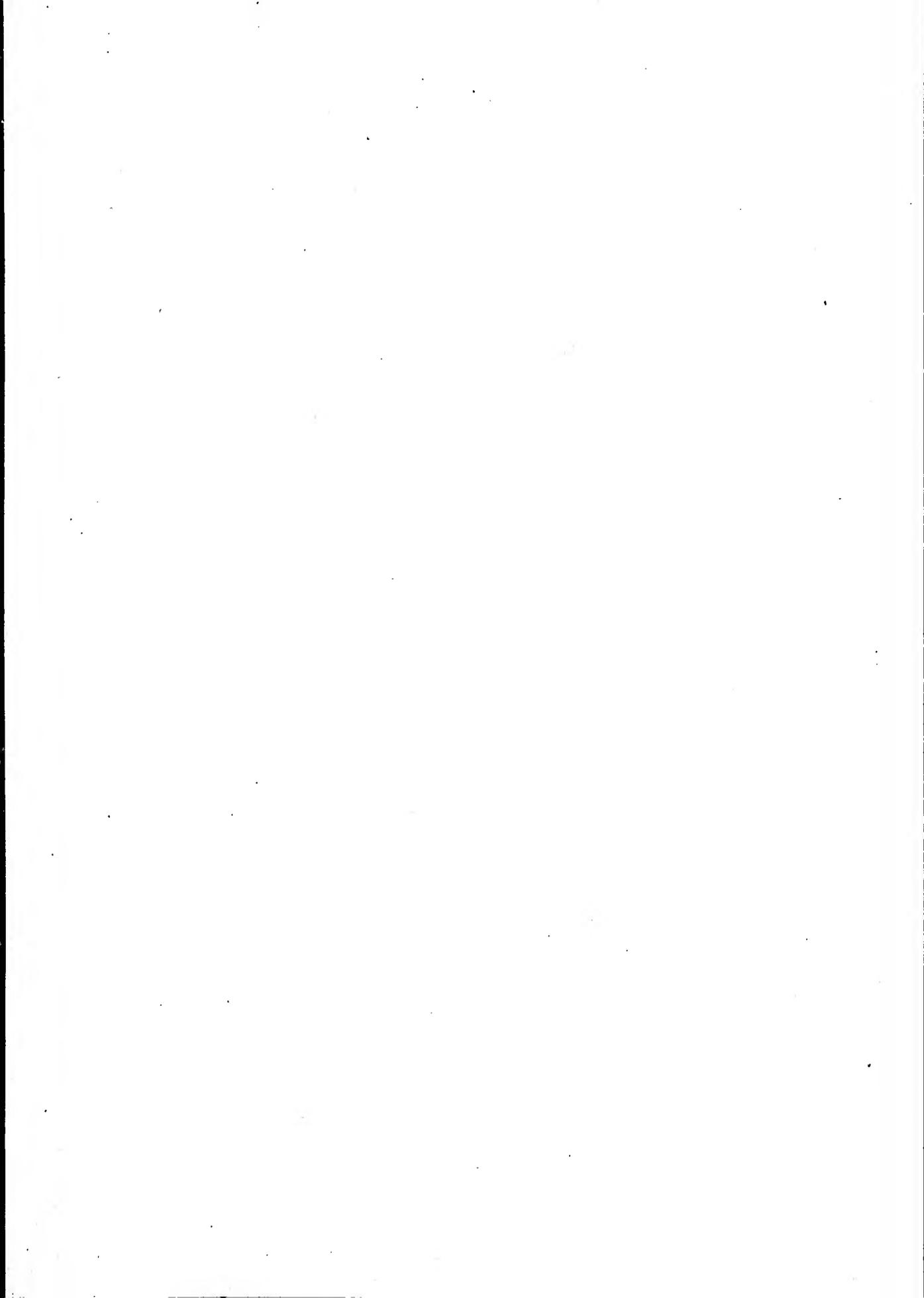
Samedi 6 décembre 1986, le matin, à dix heures, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente, et, éven-

tuellement, dimanche 7 décembre 1986, le matin, à neuf heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (n^{os} 483, 494), cette discussion devant être poursuivie jusqu'à son terme.

Mardi 9 décembre 1986, le matin, à neuf heures trente, en plus des séances précédemment prévues, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi sur les procédures de licenciement (n^{os} 496, 505) et du projet de loi sur le conseil des prud'hommes (n^{os} 495, 522).



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	France	France	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	107	061	
33	Questions..... 1 an	107	063	
03	Table compte rendu.....	61	06	
33	Table questions.....	61	04	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	06	034	
36	Questions..... 1 an	06	348	
06	Table compte rendu.....	61	00	
36	Table questions.....	31	61	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	064	1 000	
27	Série budgétaire..... 1 an	201	302	
DOCUMENTS DU SENAT :				
00	Un an.....	064	1 030	
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : Renseignements : (1) 45-76-42-31 Administration : (1) 45-76-61-39 TELEX : 201175 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)

